

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
FACULTE DE MEDECINE LYON-NORD

ANNÉE : 2008

N°

LE SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE

THÈSE

Présentée à l'Université Claude Bernard-Lyon1

Et soutenue publiquement le 22 octobre 2008

Pour obtenir le grade de Docteur en Médecine

par

Bénédicte GOUDARD

DEDICACE

Pour tous les enfants aliénés,

Pour tous les parents aliénés.

« J'aurais bien envie de voir mon père, mais je me sens comme prisonnière, j'aurais l'impression de trahir ma mère et peut-être elle me rejetterait définitivement... »

Alexandra, 26 ans, victime d'un SAP, handicapée par des attaques de panique chroniques.

« Je refuse définitivement de voir mon père parce qu'à chaque fois que je l'ai au téléphone il se plaint de ne pas assez me voir... »

Sarah, 28 ans, victime d'un SAP, après avoir appelé son père pour la première fois en 6 ans.

« Je me souviens, quand tu étais enceinte de moi de 5 mois, tu as voulu me tuer... »

Sophia, 13 ans, victime d'un SAP, s'adressant pour la dernière fois à sa mère.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	7
2. EXPOSE D'UN CAS CLINIQUE	8
3. LE SAP	9
3.1. Définition et étymologie	9
3.2. Un cas particulier de la relation d'emprise	11
3.3. Le contexte du SAP	11
3.3.1. Une séparation conflictuelle	12
3.3.2. L'entourage	12
3.3.3. L'hypothèse fausse fonde le SAP	13
3.3.4. Le temps est un autre facteur non négligeable dans la formation d'un SAP	13
3.3.5. L'arrivée au SAP	14
3.4. Description du SAP	15
3.4.1. Des relations de base faussées	15
3.4.1.1. La triangulation	15
3.4.1.2. Réorganisation de la triangulation lors d'un divorce	16
3.4.1.3. Triangulation et SAP	17
3.4.2. Le parent aliénant	19
3.4.2.1. Parent surprotecteur	20
3.4.2.2. Parent vengeur	20
3.4.2.3. D'autres motivations inconscientes possibles	21
3.4.2.4. Le visage du parent aliénant : « je contrôle la situation, rassurez vous mes enfants »	22
3.4.2.5. Les techniques de manipulation (Voir Figure 4 page 51)	25
3.4.3. Le parent aliéné	32
3.4.3.1. Impuissance	32
3.4.3.2. Stress post-traumatique	32
3.4.3.3. Humiliation et déchéance sociale	33

3.4.3.4. Fréquence de la perte d'emploi ou d'un reclassement professionnel le rétrogradant	34
3.4.3.5. Dépression	34
3.4.3.6. Syndrome phobique et méfiance paranoïde	34
3.4.3.7. Deuil impossible	35
3.4.4. Les enfants aliénés	35
3.4.5. Un abus émotionnel ou psychologique/ la chosification des enfants	40
3.4.6. Un cercle vicieux	41
3.5. Conséquences sur l'enfant	42
3.6. Le beau-parent	43
3.7. Les nuances	44
3.7.1. Différence aliénation parentale simple et SAP	44
3.7.2. Différencier le SAP de situations d'abus	45
3.7.3. Différencier une crise d'adolescence d'un SAP	47
3.7.4. Le piège du SAP	47
3.7.5. Un syndrome contesté, essentiellement par les féministes	48
3.7.6. Une composante émotionnelle forte	49
3.7.7. De la question du DSM IV	50
<u>4. ELEMENTS DE REFLEXION SUR LES APPORTS DU SAP ET TENTATIVES POUR DONNER UNE UNITE A CE SYNDROME</u>	<u>51</u>
4.1. Un phénomène sociologique	51
4.2. Ebauche de réflexion sur les mécanismes de base du SAP	52
4.2.1. Le syndrome des faux souvenirs	52
4.2.2. La notion de bouc émissaire	53
4.2.3. Le Syndrome de Stockholm	53
4.2.4. Le Syndrome de Münchhausen par procuration	54
4.2.5. La « folie à deux » ou trouble psychotique partagé	55
4.2.6. Un peu de complexité	55
<u>5. DEFINIR ET UTILISER LE SAP EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE</u>	<u>56</u>
5.1. Les stades définis par GARDNER	56
5.1.1. Léger	56

5.1.2. Moyen	56
5.1.3. Sévère	57
5.1.4. Les mesures préconisées par Gardner aux Etats-Unis	57
5.2. Evolutions autour du SAP au Canada et dans quelques pays d'Europe	59
5.3. Le retard de la France	60
5.4. Quelques recommandations générales aux médecins applicables en France.	61
5.4.1. Concernant les relations avec le réseau social :	61
5.4.2. Concernant le soutien du parent aliéné	61
5.4.3. Concernant le rôle du médecin	63
5.4.4. Les questions essentielles pour un diagnostic rapide	64
6. CONCLUSION	66
7. BIBLIOGRAPHIE	67
8. ANNEXES	72
8.1. Cas clinique du DR. GARDNER exposant un traitement de SAP au stade moyen	72
8.2. Lettre d'un enfant à ses parents séparés	83
<u>TABLE DES ILLUSTRATIONS</u>	
<i>Figure 1 : Triangulation</i>	15
<i>Figure 2 : Triangulation et divorce</i>	17
<i>Figure 3 : Triangulation et SAP</i>	17
<i>Figure 4 : Les techniques de manipulation</i>	31

1. INTRODUCTION

Le SAP ou Syndrome d'Aliénation Parentale a été décrit pour la première fois en 1985 par Richard A. GARDNER¹, Pédiopsychiatre américain, Professeur à l'Université de Columbia, pour définir un certain nombre de situations pathologiques de fréquence croissante associées à des divorces hautement conflictuels. Voici sa définition :

« Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) est un trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement dans un contexte de dispute concernant le droit de garde de l'enfant. L'enfant l'exprime initialement par une campagne de dénigrement à l'encontre d'un parent, cette campagne ne reposant sur aucune justification. Le SAP résulte de la combinaison de la programmation du parent endoctrinant (lavage de cerveau) et de la propre contribution de l'enfant à la diffamation du parent cible. Lorsqu'un abus et/ou une négligence parentale existent vraiment, l'animosité de l'enfant se justifie et ainsi l'explication de ce comportement par le syndrome d'aliénation parentale ne s'applique pas. »

Le SAP est un sujet explosif qui reste polémique car il concerne autant le milieu judiciaire que médical, et ce, dans des contextes de « guerre parentale » où prendre position est délicat. Il nous vient des Etats-Unis, et reste encore confidentiel en France. La littérature anglo-saxonne est conséquente, mais les articles francophones sont peu nombreux. La justice est réticente à faire entrer dans les cours un diagnostic médical sur un conflit et les médecins se sentent gênés de devoir s'impliquer dans des histoires familiales, qui semblent plutôt relever de la compétence de l'assistante sociale.

Et pourtant, la responsabilité d'un médecin est engagée en tant que premier confident de ces familles. Son devoir, avant tout, est de protéger des enfants, et ceci en conservant une position neutre et bienveillante, mais incitative. Or, l'ignorance du personnel médico-social ne peut que faciliter la cristallisation de telles situations. Et poser un diagnostic est impossible pour un œil non averti, car vu de l'extérieur, tout va bien. Cependant, ce diagnostic est indispensable, car la prévention est la clé pour préserver la santé mentale de nombreux enfants dans des situations de **maltraitance psychologique**.

¹ Richard Alan Gardner est né le 28 avril 1931. Plusieurs de ses ouvrages font autorité en pédiopsychiatrie dont « Parental Alienation Syndrome », cités comme références par l'American Psychiatric Association. Professeur à l'université de Columbia de 1963 à 2003, il a été le premier aux Etats-Unis à élaborer des jeux permettant l'expression de l'enfant lors d'une expertise. Frappé par les comportements étranges d'enfants dans des contextes de divorce, il a identifié certains mécanismes et a publié son premier ouvrage sur le SAP en 1985.

A partir de ce moment, les parents aliénants, confondus par ses travaux ou dans ses expertises, ont engagé une campagne de critiques et de dénigrement. Le Dr. Michael J. Bone écrit dans un hommage posthume qu'à bien des égards le Pr. Gardner a incarné le parent aliéné type.

Il s'est suicidé le 25 mai 2003, à la suite de douleurs neurologiques insoutenables.

2. EXPOSE D'UN CAS CLINIQUE

(le cas clinique a été retiré)

3. LE SAP

3.1. DEFINITION ET ETYMOLOGIE

Le Syndrome d'Aliénation Parentale est un phénomène complexe car insidieux. De fait, il échappe à toute tentative de définition simple, dans la mesure où il existe autant de définitions que de situations familiales. Cependant, tous les enfants atteints présentent des symptômes communs.

Le terme aliénation, qui choque parfois, renvoie à l'étymologie latine. Le nom féminin *alienatio*, *alienationis* signifie :

- Transmission légale d'une propriété, aliénation, cession, vente
- Egarement, aliénation (de l'esprit), folie. C'est ce sens restreint du terme que nous avons retenu habituellement en français : « *alienatio mentis* » ou aliénation mentale qui signifie que la personne devient détachée des autres du fait de la perturbation de son esprit.
- Eloignement, défection, *désaffection*, mésintelligence, désunion, séparation, rupture, division, aversion.

Outre la notion de *transmission de propriété à quelqu'un d'autre*, le terme *aliénation* possède le double sens de *devenir étranger à*, avec en plus une notion d'*animosité* à l'égard de cette personne.

Un ou plusieurs enfants sont « annexés », prennent parti pour un de leurs parents et se coupent de l'autre, jusqu'à devenir agressifs ou hostiles. Dans les cas les plus graves, toute visite est impossible et parfois, le conflit va jusqu'au meurtre du parent détesté. Tout se fait comme si subitement, le monde (dans le sens microcosme dans lequel naviguent les enfants) se simplifiait en « bons » d'un côté et « méchants » de l'autre. Les enfants restent du côté du parent aliénant, le « bon » parent, la famille et les amis proches de ce bon parent, et le parent rejeté que nous appellerons aliéné est considéré comme le « méchant », avec le reste de sa famille à lui, et ses amis. Ce système est la résultante d'une manipulation essentiellement inconsciente du parent aliénant, et du comportement des enfants eux-mêmes, qui perçoivent le parent aliénant comme victime, et veulent le soutenir tout en s'assurant du maintien du lien qui les unit à celui-ci.

Malheureusement, les faits s'enchaînent sur un mode pervers et dans une chronologie telle, que l'entourage moins proche ne réalise pas ce qui se passe, et par acquiescement passif, entérine

cette vision du monde. Plus le temps passe, plus cette version imprime la vie et les émotions de l'enfant aliéné, constitue sa réalité et dès lors devient « vraie ».

En somme, une fois le processus enclenché, aucune tendance spontanée de guérison ne s'observe, au contraire, la plupart des cas livrés à eux-mêmes évoluent vers la forme grave.

Il est certain que ce genre de situation ne date pas d'aujourd'hui. Le syndrome d'emprise existait déjà au sein de certaines familles n'ayant pas vécu la séparation. Cependant, le syndrome d'aliénation parentale se développe de manière exponentielle depuis l'avènement du divorce et la séparation accentue tout syndrome d'emprise préexistant. Les parents se séparant, les enfants sont souvent sommés de prendre part pour l'un ou l'autre et deviennent un « enjeu » très facilement pour les adultes. Un procès en justice peut cristalliser les conflits. Dans l'inconscient collectif, il y a un perdant et un gagnant, donc un bon et un méchant. La charge émotionnelle est telle que les parents oublient aisément que les enfants restent des enfants et ne doivent pas entrer dans ces conflits d'adultes. Dans ces conditions, cet enfant « enjeu » peut facilement passer du statut de sujet à celui d'objet. Et là se trouve le terreau de l'aliénation parentale. Mais rien n'est jamais affirmé aussi clairement, l'intérêt de l'enfant est toujours brandi comme l'obsession de chacun des deux parents. Pour un observateur extérieur non averti, ces conflits semblent inextricables et le mettent en échec.

Ce phénomène a été décrit relativement récemment aux Etats-Unis, et reste totalement méconnu en France. Aussi, pour l'instant, nous ne disposons d'aucun chiffre de prévalence et d'incidence. Mais pour un esprit informé sur l'aliénation, il suffit de s'intéresser à son entourage, pour réaliser que celle-ci est très fréquente, à des degrés divers. Etablir des statistiques est encore problématique, puisque ce sujet est tabou : le parent aliénant considère qu'il gère parfaitement une situation, tandis que le parent aliéné en plus de son rejet, de sa honte, est forcément soupçonné d'être un mauvais parent par le reste de la société. Pour quelqu'un qui n'a pas étudié le sujet, il est difficile d'imaginer qu'un rejet aussi massif ne puisse se fonder sur rien de répréhensible de la part du parent aliéné.

Pour s'appuyer sur des données très grossières, les chiffres qui circulent estiment qu'environ un mariage sur deux finit par un divorce actuellement. Le nombre moyen d'enfants par femme en France est de 2,1. Or il semble que le syndrome d'aliénation parentale concerne 5 à 10% des divorces, dont les 2/3 sont au stade grave.

D'autres chiffres indiquent que la moitié des enfants ne voit plus l'autre parent avec lequel ils ne vivent pas au bout de deux ans.

3.2. UN CAS PARTICULIER DE LA RELATION D'EMPRISE

Le syndrome d'aliénation parentale a été décrit par les anglo-saxons essentiellement, mais il s'apparente à ce que la littérature francophone nomme « relation d'emprise ». La pulsion d'emprise correspond au terme « *Bemächtigungstrieb* » de Freud utilisé pour la première fois en 1905 pour décrire une pulsion de domination par la force, à différencier de toute énergie sexuelle initialement. Il la rattache secondairement en tant que composante de l'érotisme et du stade anal, puis à la pulsion de mort.

R. Dorey a repris ce concept de pulsion d'emprise et l'a développé afin de décrire la « relation d'emprise ». Cette notion regroupe de nombreuses situations très variables, de la manipulation d'une nation à des situations intrafamiliales, en passant par les phénomènes sectaires et le harcèlement moral. Le but est de s'appropriier l'autre en tant qu'objet de désir, de nier voire détruire sa différence, ce qui le fait « autre ». La relation est systématiquement pensée en termes de dominant/dominé, aucun autre type de relation n'est envisageable pour l'instigateur.

La victime d'une relation d'emprise est figée, paralysée, face à cet instigateur, sa seule issue est de courber l'échine. L'expérimentation animale a pu reproduire un comportement assimilable à celui de la victime. Des chiens ont été soumis à des décharges électriques répétées, alors qu'ils étaient attachés. Une fois libérés, ils n'avaient plus le réflexe de s'enfuir lorsque les décharges étaient de nouveau transmises.

Dans le SAP, la relation d'emprise est un peu particulière, car elle s'applique du parent aliénant sur le parent aliéné et les enfants à la fois. Et les enfants l'alimentent également en participant activement au meurtre symbolique du parent aliéné. Une relation d'emprise existe naturellement à minima entre les parents et les enfants. Mais dans les SAP, elle sort du cadre « normal ». Il n'y a plus de tiers, l'interaction devient fusionnelle et destructrice.

Gardner, par son travail sur le SAP, a approfondi la description d'un type très précis de relation d'emprise intrafamiliale confinante au pathologique. Cette étude lui a permis de dégager des orientations pour un diagnostic rapide et surtout des mesures simples et efficaces à appliquer rapidement pour protéger les enfants. Se focaliser sur un tel aspect a le bénéfice de sortir le soignant de l'impuissance dans la prise en charge thérapeutique d'une relation d'emprise.

3.3. LE CONTEXTE DU SAP

Pour arriver à la situation de SAP, des circonstances « favorables » doivent être réunies. Chacune de ces circonstances paraît dérisoire, voire négligeable prise isolément, pourtant telle

une araignée qui tisse sa toile fil après fil, elles vont participer au piège qui se referme sur la famille éclatée. Dans certains cas, les évènements sont beaucoup plus dramatiques et précipités. Le scénario est violent, brutal, et demande à l'enfant de prendre position dans l'urgence. Revenir en arrière sera d'autant plus difficile.

3.3.1. UNE SEPARATION CONFLICTUELLE

Tout d'abord, dans un SAP, le divorce est forcément **conflictuel** dès le départ. Peu de divorces se règlent à l'amiable, il est vrai. Mais si d'emblée, la séparation s'effectue dans le respect mutuel, le risque d'aliénation est quasiment nul. En revanche, une séparation conflictuelle est à haut risque pour les enfants. Cette évidence est à rappeler : tant que les adultes n'ont pas résolu leurs conflits, les enfants en pâtiront. Ils sont tout à fait capables de ressentir les tensions et les non dits, et se sentiront obligés de prendre part et de soutenir en apparence le parent le plus faible si les adultes ne les écartent pas clairement de cette situation.

Plus la situation sera tendue, plus un parent se sentira lésé, gardera un désir de vengeance ou de haine, plus l'enfant sera impliqué dans ce conflit, voire prié directement ou indirectement de prendre parti. Bref moins l'enfant se sentira en sécurité, plus il y aura risque d'aliénation. En d'autres termes, les parents doivent parvenir à séparer très nettement leurs dissensions de couple de la parentalité pour protéger l'enfant.

3.3.2. L'ENTOURAGE

Il joue un rôle fondamental dans la gestion de ces déchirements. Il représente une énorme masse passive si je puis dire, qui va participer à faire basculer la balance d'un côté ou de l'autre. Le parent aliénant imagine qu'il peut être le seul bon parent. Si l'entourage accepte sa vision du monde, il va la conforter. La question de l'individu ne se pose plus. C'est la somme des « regards extérieurs » qui va contribuer à faciliter l'installation de cette situation ou non. En bref, des voisins immobiles qui considèrent que chacun gère ses enfants comme bon lui semble et qui ne se permettront pas de dire que la situation est étrange, renforcent la position du parent aliénant. Le médecin qui ne pose pas la question du père ou de la mère absente facilite également la tâche de ce parent, même si cette interrogation va créer un grand malaise dans le cabinet. Comprenons-nous bien, il n'est en aucun cas question d'être intrusif dans la vie d'autrui, ni d'avoir un regard normatif sur l'autre, mais la tolérance n'est pas l'indifférence. Si personne n'interfère, la famille, puis certains amis, et ainsi de proche en proche une certaine masse de personnes vont contribuer à créer un cocon protecteur de cette situation anormale. Par leur silence, ils seront comme garants de la normalité de ce genre de relation pour le parent aliénant. Mais ils peuvent se montrer plus zélés et refuser à leur tour de revoir le parent aliéné décrit comme un monstre et cautionner ainsi la thèse du parent aliénant.

La vie est évidemment plus complexe. Le parent aliénant s'arrangera pour écarter les personnes qui ne soutiendraient pas sa cause. Le plus souvent les enfants aliénés sont progressivement « protégés » de toute mauvaise influence extérieure et évoluent dans un vase clos. Quant aux amis infidèles, eux aussi seront tout simplement rejetés voire calomniés.

L'entourage peut également participer activement et inciter à l'aliénation. Les parents du parent aliénant sont parfois les premiers à chercher à éliminer « l'autre » parent. Un nouveau conjoint peut trouver grand intérêt à créer ou encourager la zizanie afin de conforter sa place toute nouvelle.

3.3.3. L'HYPOTHESE FAUSSE FONDE LE SAP

Cette hypothèse va établir le socle du cercle vicieux de la haine et de l'incompréhension. Le parent aliénant réécrit l'histoire du divorce et convainc ses enfants en premier lieu, puis son entourage, de proche en proche de la véracité de sa version des faits. Il n'y a plus de place à l'alternative. Une seule version est possible, celle du parent aliénant, les autres sont fausses, et il va déployer toute son énergie à la rendre crédible. Les circonstances du divorce sont ainsi dramatisées, les scénarios réécrits chaque fois sous un jour plus péjoratif, il peut même y avoir de fausses allégations d'abus sexuel ou de maltraitance physique sur les enfants concernés. Le scénario le plus classique est : « Votre père est méchant, il nous a abandonnés ! » ou « C'est à cause de votre mère que je souffre, je vais mettre fin à mes jours ! »

Le conflit est donc présenté sous des jours très différents par les deux parents. Aussi, l'entourage est souvent sommé par le parent manipulateur de prendre parti pour l'un ou l'autre, et il est difficile de démêler le vrai du faux, et ce, d'autant plus qu'on est toujours tenté de croire la version la plus dramatique, en supposant que l'autre version minimise les faits.

La méconnaissance des besoins fondamentaux des enfants dans la société, l'impuissance dans laquelle peut nous plonger ces conflits, la difficulté à obtenir des informations neutres renforcent la position du parent aliénant.

3.3.4. LE TEMPS EST UN AUTRE FACTEUR NON NEGLIGEABLE DANS LA FORMATION D'UN SAP

Et contrairement à ce que le sens commun voudrait croire, il en est l'ennemi implacable. Lorsque des enfants commencent à refuser de voir l'un des deux parents, à le rejeter, le compte à rebours est enclenché. Si personne ne vient en aide à cette famille à ce moment précis, la situation ne pourra que s'aggraver. Or, souvent, l'entourage intervient alors pour minimiser le problème et rappeler que le temps arrange tout. Ce n'est pas du tout le cas. Plus le temps s'écoule, plus le conflit se cristallise et plus il est difficile de revenir en arrière. Effectivement,

même si le recul manque, les enfants peuvent finir par revoir le parent qu'ils ont rejeté autrefois, mais lorsque c'est le cas, c'est 10 ans, 20 ans, voire 40 ans après. Le temps a effectivement modifié la donne, mais à quel prix ?

Tout se passe comme si les hypothèses fausses de départ étaient validées chaque jour davantage. Les souvenirs se reconstruisent sur le modèle de la fausse hypothèse, et du côté du parent aliénant ainsi que des enfants aliénés, il est plus facile de se raccrocher à ce souvenir que de ressentir de la culpabilité et de regretter lorsque les choses sont allées trop loin. Du côté du parent aliéné, le temps contribue chaque jour à déliter le peu de lien qu'il restait.

Rappelons que la notion de temporalité ne s'inscrit pas de la même façon dans la tête d'un enfant que dans celle d'un adulte. Chaque année qui s'écoule voit la transformation physique et psychologique de l'enfant et de l'adolescent. Aussi, toute cette période sans l'un des deux parents est irrémédiablement escamotée. Le lien s'effiloche, et dans l'hypothèse d'un retour des enfants vers le parent aliéné, il ne sera plus jamais le même dans la majorité des cas. Les enfants resteront des étrangers. Heureusement, dans un nombre de cas non négligeable, le lien peut se reconstruire 10, 20 ans après en quelques minutes, comme si le parent aliéné et l'enfant s'étaient quittés la veille, mais avec le sentiment d'un énorme gâchis.

3.3.5. L'ARRIVÉE AU SAP

- Une vision du monde faussée

Le parent aliénant instille peu à peu sa vision du monde dans le cerveau des enfants aliénés par le biais de techniques de manipulation développées ci-dessous, tout en éliminant systématiquement toute personne refusant d'approuver ce récit. Cette vision particulière les coupe de leur ancien entourage et va favoriser le travail de sape ultérieur.

- La frayeur

Elle n'est jamais avouée, mais représente un point clef de cette relation d'emprise. Ce peut être l'angoisse que le parent aliénant se suicide, qu'il n'aille pas bien car c'est le discours tenu aux enfants. Le parent aliénant peut effrayer également les enfants par ses attitudes et paroles manipulatrices, son langage à double contrainte, son regard plein de sous-entendus. Ce peut être également la peur du comportement du parent aliéné, diabolisé par le parent aliénant, qui entrave l'éventuel désir de liberté de l'enfant aliéné.

- Le devoir de loyauté

C'est **l'assise de l'aliénation**, la motivation essentielle des enfants. Les enfants comprennent très vite qu'ils sont invités à choisir entre deux parents. Le parent aliénant sous-entend que ce

ne peut être que l'un OU l'autre, de manière exclusive. Tirillés entre ces deux pôles, ils vont choisir le côté qui leur coûtera le moins d'énergie en apparence, c'est-à-dire le parent aliénant. Ce parent est souvent celui dont ils ont le plus peur d'être rejeté. Même s'ils se sentent soulagés dans l'instant, ils se retrouvent perdants, car ils sont prisonniers de l'un des parents, et obligé de trahir l'autre. Ce choix est en réalité un non-choix qui va conditionner ultérieurement le sentiment de l'enfant. Il proclamera avoir décidé par lui-même de refuser de visiter le parent aliéné.

3.4. DESCRIPTION DU SAP

3.4.1. DES RELATIONS DE BASE FAUSSEES

3.4.1.1. La triangulation

Le SAP se conçoit plus aisément en se basant sur la triangulation familiale de base : le père, la mère, (ou assimilés probablement dans les couples homosexuels s'il y a lieu), le ou les enfants qui représentent le troisième pôle.

Normalement, on a le schéma suivant :

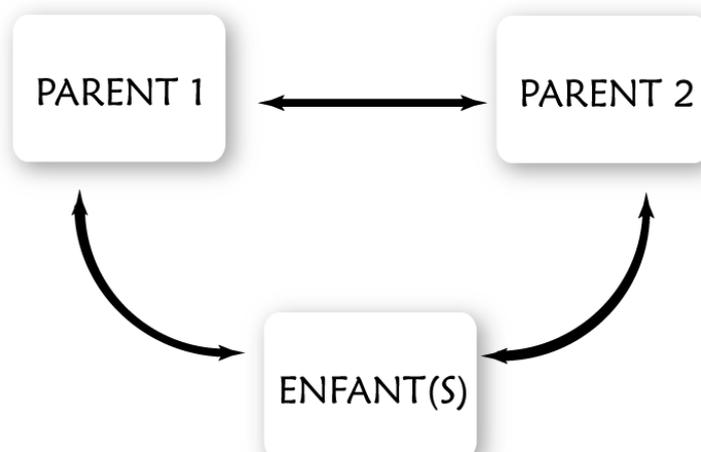


Figure 1 : Triangulation

Dans des rapports considérés comme sains ou normaux, chacun a une place bien attribuée. Pour simplifier, prenons le modèle classique du père et de la mère. On pourra très bien réutiliser le modèle en remplaçant le « père » et la « mère » arbitrairement définis par parent n°1 et parent n°2. La mère porte son enfant et la relation est fusionnelle dans les premiers mois. Le père en tant que tierce personne va protéger la mère lors de cette relation fusionnelle puis aider l'enfant à quitter cette relation de fusion pour s'intéresser peu à peu au monde extérieur et communiquer autrement. Il va sortir l'enfant de la **toute-puissance** que lui conférait cette relation si intime avec sa mère. Plus tard, il se peut que la mère intervienne à

son tour comme tierce personne pour rééquilibrer une relation trop fusionnelle avec le père. Ainsi, par le jeu des échanges, l'enfant va progressivement construire sa personnalité à partir d'un modèle masculin et féminin, ou plus simplement à partir de la notion de différence entre les deux parents. Cette différence relativise le poids décisionnel et autoritaire de chaque parent, le poids de sa personnalité. Chacun a la place de se construire et d'exister dans le respect et la différence. Elle permet l'expérimentation d'une altérité et la construction de la personnalité de l'enfant.

Attention, il faut préciser ici la différence entre les mères célibataires abandonnées ou veuves et les parents aliénants. Les parents aliénants verrouillent d'emblée toute possibilité d'altérité et/ou la nient en constituant de fait un abus de pouvoir tandis que les parents seuls, sains, sont théoriquement capables de construire des relations fondées sur l'altérité pour l'enfant.

Par ailleurs, dans cette relation de triangulation, si chacun est à sa place, dans une vision idéale, les parents protègent les enfants, respectent leurs besoins fondamentaux, leur enseignent les limites à ne pas franchir et ainsi les élèvent, c'est-à-dire les aident à grandir.

Les enfants quant à eux respectent et obéissent (la plupart du temps !!) à leurs parents. Là encore, attention, je ne parle pas de respect servile, mais bien plutôt de reconnaissance, d'acceptation et de l'apprentissage de la vie en communauté avec les parents.

3.4.1.2. Réorganisation de la triangulation lors d'un divorce

Lors d'un divorce, le lien entre les deux parents est coupé, mais les parents communiquent toujours (plus ou moins difficilement) dans l'intérêt de l'enfant. Même si leur vie de couple n'existe plus, la parentalité reste. Ils se retrouvent forcés d'échanger au sujet des horaires de garde des enfants, de leurs vacances, de l'école, des notes, des amis, des loisirs et sont bien obligés de trouver un terrain d'entente. L'enfant peut préférer l'un ou l'autre des parents (ce qui est toujours le cas à un moment donné) à telle ou telle période, mais un parent sain est conscient de l'importance du maintien des liens avec l'autre parent. Il incitera *activement* ses enfants à appeler, n'acceptera pas que les enfants parlent de l'autre en termes injurieux. Bien sûr, les rancœurs peuvent subsister et des dérapages subvenir, personne ne peut être un parent parfait. Mais là encore, il s'agit d'une question de degré de variations de la normale, laissant de côté une éventuelle relation pathologique.

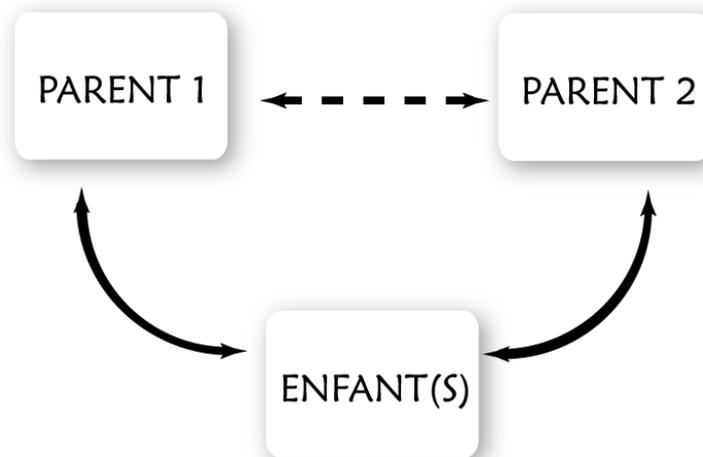


Figure 2 : Triangulation et divorce

La triangulation persiste donc par le biais du lien de parentalité, et s'enrichit éventuellement de nouvelles interactions avec un beau-parent, un demi-frère...

3.4.1.3. Triangulation et SAP

Dans le SAP, tous les schémas classiques sont éclatés. Les relations perdent toute fluidité pour se réorganiser autour d'UN parent dit parent aliénant, qui devient le centre et le « superviseur » de toute communication. Désormais, même en son absence, son souvenir au moins est présent dans l'esprit des enfants, comme pour les protéger ou les mettre en garde contre l'autre parent. Il représente **la seule figure d'autorité**. Il va inconsciemment ou plus consciemment programmer le bloc des enfants, ainsi que l'entourage afin de valider ce nouveau modèle. L'altérité n'a plus sa place, un seul modèle a le droit d'exister et est reconnu comme bon.

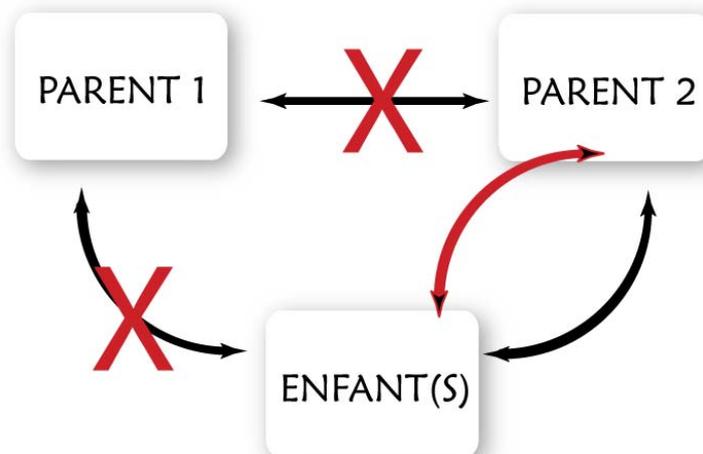


Figure 3 : Triangulation et SAP

Le parent aliénant ne remplit plus sa fonction de protection des enfants du fait du conflit de la séparation, qui le déborde. Une relation fusionnelle s'installe entre le parent aliénant et les enfants (dans certains cas cette relation peut d'ailleurs exister avant la séparation parentale), entraînant une confusion des notions d'identité et d'autonomie chez les enfants.

Le lien de confiance et de soutien mutuel qui existait autrefois entre les deux parents se redéploie entre parent aliénant et enfants. Le lien entre les deux parents est complètement anéanti, la notion de parentalité commune n'existe plus, et le parent aliénant s'arrange pour que le lien parent aliéné /enfants soit anéanti à son tour. Pour cela, il utilise les enfants comme instrument de destruction.

Les enfants deviennent un intermédiaire entre les deux parents, l'instrument de la vengeance et de la haine du parent aliénant. Ils sont en quelque sorte chosifiés. Ils n'ont plus de réel pouvoir décisionnel par eux-mêmes, mais sont subordonnés à l'autorité du parent aliénant.

Si la fratrie comporte plusieurs enfants, le lien entre eux est renforcé du fait de l'objectif commun, éjecter l'autre parent. Ceci concourt à leur donner l'apparence d'un seul bloc.

Les enfants sont soumis à une double contrainte. Ils soutiennent le parent aliénant qui se présente toujours comme victime. Ils le font à la fois parce qu'ils aiment ce parent, et en même temps parce qu'ils savent intuitivement qu'ils seront rejetés s'ils ne le soutiennent pas. Le parent aliénant parentalise les enfants en les élevant hiérarchiquement au même niveau que lui pour un temps, tant qu'il se présente comme victime et seul bon protecteur des enfants. Puis, simultanément, et c'est là que le procédé est pervers, il utilise son autorité naturelle pour inciter par des non-dits l'enfant à rejeter l'autre parent.

L'enfant se retrouve pris au piège de ces liens faussés : il devient à la fois responsable et victime lui aussi de ce processus. Comme le parent aliénant. Mais le parent aliénant « oublie » que ce n'est qu'un enfant et que ses soi-disant « choix » se calquent sur ceux du parent aliénant. L'enfant ne peut pas avoir le même degré de conscience qu'un adulte. Une fois le cercle vicieux du rejet enclenché, une fois que l'enfant a participé à ce processus par des actes, il ne peut plus revenir en arrière. Il a peur d'être rejeté par le parent aliénant, et il a peur de son comportement vis-à-vis du parent aliéné. Et surtout il a goûté à la toute puissance d'être traité comme plus valable que son autre parent par l'anéantissement de tout lien hiérarchique.

La disparition de cette hiérarchie naturelle entraîne une confusion dans la place de l'enfant. Il est tantôt adulte, tantôt enfant, et c'est le parent aliénant qui distribue les rôles. En fait, celui-ci va décider pour l'enfant qui il doit être et quand. D'où l'abus de pouvoir qui en découle, avec la nécessité pour le parent aliénant de maîtriser et **contrôler** toutes les étapes et toutes les

relations s'il veut maintenir cet équilibre factice en place. Les relations des enfants avec le parent aliéné passent désormais au crible de son bon vouloir, même si ce n'est pas dit. En effet, ces relations seront acceptées ou non, en fonction de la situation, et la plupart du temps acceptées et exploitées lorsqu'un enjeu matériel est potentiel.

Le parent aliéné, de son côté, ne peut voir ses enfants que si le parent aliénant le veut bien. Les relations ne sont plus spontanées car toute tentative de sa part est transformée en échec par le reste de la triangulation. Il en est purement et simplement éjecté.

Le terme « **inceste platonique** » mérite d'être discuté à ce niveau. Cette expression est utilisée par C. Eliacheff et N. Heinich dans leur ouvrage « Mères-Filles une relation à trois » pour mettre en valeur les deux aspects de l'inceste : la sexualité ET l'exclusion d'un tiers. Elle répond à la notion de « l'inceste sans passage à l'acte » définie par Aldo Naouri, qui considère qu'une relation mère-enfant est obligatoirement une forme d'inceste, mais appelle dans le même temps les pères à davantage tenir leur rôle de séparateur. Cette expression « inceste » a l'avantage de souligner les **dégâts psychiques** encourus par un enfant englué dans une telle relation, fille comme garçon.

A mon sens, P.-C. Racamier explicite mieux que quiconque cette situation lorsqu'il oppose l'inceste à l'Œdipe. L'Œdipe permet la différenciation sexuelle et des générations, l'enfant ligoté dans une relation d'emprise éjecte l'Œdipe au profit de l'incestuel. L'enfant est incapable d'entrer en conflit avec le parent instigateur pour arriver à une autonomisation et à une différenciation suffisantes.

Tous ces éléments sont volontairement schématisés à l'extrême et ne suffisent pas à rendre toute la complexité des différentes situations.

3.4.2. LE PARENT ALIENANT

Au début des années 80 aux Etats-Unis, le parent aliénant était dans environ 85 à 90 % des cas la mère. Ce ratio évolue avec le temps. Aujourd'hui, les mères resteraient le parent aliénant dans 60 % des cas environ.

Le parent aliénant se considère comme le seul bon parent. Le but inconscient ou non est de rejeter voire de détruire l'autre parent et de réparer sa blessure narcissique. Ce parent jouit en apparence de toute sa santé mentale, et sait toujours présenter les faits sous un aspect qui lui est favorable.

Aucune étude à ce jour n'existe, permettant de cerner réellement un profil de parent aliénant. Certains auteurs parlent de « dysfonctionnements parentaux mineurs ». Gardner évoque surtout des personnalités à tendance hystérique ou paranoïaque.

R. Dorey quant à lui détermine deux types de personnalités responsables de relations d'emprise : les pervers et les obsessionnels. P. C. Racamier évoque pour sa part les pervers narcissiques. En réalité, tous les profils de personnalité peuvent se voir, car les instigateurs sont « normaux » et responsables de leurs actes. Des situations de stress peuvent exacerber certains aspects de la personnalité d'un individu. Celui-ci pourrait peut-être revenir à la normale si des cadres clairs lui étaient rappelés.

Nous allons essayer de typer ici deux profils de parents aliénants en simplifiant à l'extrême, pour tenter de démonter leurs mécanismes de fonctionnement...

3.4.2.1. Parent surprotecteur

Le parent surprotecteur se figurera qu'il est le seul « bon » parent, et à ce titre investi de la seule « bonne » autorité capable d'éduquer les enfants. Il croit réellement bien faire et est convaincu de la nocivité potentielle de l'autre parent, qui de toute façon ne pourra pas faire aussi bien que lui. Il s'agit là d'une fragilité narcissique. Ce parent aura tendance à mettre l'enfant dans un cocon pour qu'il ne lui arrive rien. Le parent aliéné étant perçu comme néfaste pour lui dans ses souvenirs et dans sa perception du fait de l'échec de leur vie en commun, il ne pourra assurer l'éducation correctement. L'argument donné peut-être une infidélité, une moins grande compétence pour assurer les tâches ménagères, ou un rapport différent à l'argent. Le parent aliéné sera considéré comme trop autoritaire, ou trop faible, ou le nouveau conjoint ne trouvera pas grâce aux yeux du parent aliénant, bref ce dernier trouvera toujours quelque chose qui n'ira pas et qui constituera une justification suffisante de rejet.

Le parent aliénant se considère comme le seul bon parent, parfait, et multiplie les signes auprès de l'entourage pour être reconnu comme tel. Le modèle psychiatrique le plus proche est l'hystérie. Typiquement, ce parent aura tendance à fabriquer des syndromes de « Münchhausen par procuration ».

3.4.2.2. Parent vengeur

Le parent vengeur agira beaucoup plus consciemment. On peut le rapprocher de la figure du paranoïaque ou encore du pervers narcissique décrit initialement par Racamier, et popularisé par M.-F. Hirigoyen.

Le parent paranoïaque vit dans la peur de l'autre parent et du mal potentiel qu'il peut faire aux enfants. Il sera le premier à accuser l'autre parent de toutes sortes de sévices imaginaires, d'un comportement violent ou totalement inadapté. Il se montrera également très habile devant les tribunaux et pour rallier les anciens cercles d'amis communs à sa cause.

Le pervers narcissique est le plus redoutable. Familier des relations perverses, il utilisera les enfants pour atteindre l'autre à un degré plus ou moins fort. Son but est de détruire, et tous les moyens sont bons. Tout a commencé bien avant la séparation. L'agresseur a déjà multiplié les signaux à l'encontre du parent ultérieurement aliéné afin de le discréditer. Sans qu'il n'y ait de signes évidents. Tout se passe par des non dits,- que ce soit des regards, des petites mimiques- ou par des refus répétés, des humiliations...L'autre n'est jamais assez bien pour lui. Parfois, pour « appâter » ses victimes, le pervers est capable de gentillesse transitoire, soudaine, qui confirmera sa victime dans le fait qu'elle n'a pas fait les choses correctement si son conjoint est désagréable avec elle, qu'elle le mérite. Un climat de peur s'installe. Un cercle vicieux est enclenché, dont la victime mettra du temps à sortir, pour peu qu'elle y échappe. En cas de divorce, une des seules échappatoires possibles, le pervers narcissique continue sa traque. Utiliser les enfants est le « moyen » le plus sensible, celui qui touchera l'autre au cœur. Ainsi donc, en programmant les enfants à détester l'autre, le pervers amplifie le phénomène qu'il avait entamé, et sait intuitivement que c'est le meilleur moyen de détruire infailliblement l'autre dans tout ce qu'il a de plus sensible, à plus ou moins long terme. Il augmente son « stock d'armes » dans la guerre qu'il avait déclaré depuis longtemps, sous des apparences d'amour et de conjoint « parfait ».

Dans toutes ces figures de parents aliénants, tous les artifices en leur pouvoir seront utilisés pour apparaître comme de bons parents aux yeux de la société, car finalement c'est ce qui leur importe le plus. Ils se montrent très habiles dans l'art de mystifier les experts psychiatres, les tribunaux...

3.4.2.3. D'autres motivations inconscientes possibles

Bien sûr, d'autres motivations inconscientes entrent parfois en jeu. La **lutte contre la dépression** se rencontre régulièrement. Il s'agit d'un conflit paradoxal où le parent a le sentiment de se sentir mieux et met toutes les manifestations psychosomatiques de côté. En fait il lutte contre sa propre dépression en se montrant extrêmement revendicateur.

Dans la **confusion transgénérationnelle** le parent est infantilisé par son propre parent et utilisé par lui. Les parents du parent aliénant s'impliquent dans le procès.

Beaucoup d'autres motifs peuvent être découverts. Fomenteur un SAP permet entre autres de lutter contre un sentiment d'insuffisance, d'impuissance, un manque de confiance en sa valeur propre, ou d'être submergé par la perspective d'une entrevue judiciaire...

Les éléments mis en jeu peuvent être aussi variés que le sentiment de revanche, la culpabilité, la peur de la perte de l'enfant ou de sa première place dans la vie de l'enfant, le désir d'avoir le contrôle absolu de l'enfant, la jalousie à l'encontre de l'autre parent, le désir

d'obtenir un moyen de pression pour un meilleur partage post divorce, la volonté d'une meilleure prise en charge matérielle de l'enfant ou d'une pension alimentaire. Une histoire antérieure d'aliénation, d'abandon, d'abus sexuel ou de maltraitance, de problème de manque de sécurité personnelle ou même de perte d'identité peuvent également se rencontrer. Toutes ces raisons, compréhensibles, vont cependant amener le parent aliénant à créer un type de relations mortifères pour l'ensemble de cette famille morcelée.

3.4.2.4. Le visage du parent aliénant : « je contrôle la situation, rassurez vous mes enfants »

Le parent aliénant affiche un masque de victime et sait se montrer le parent solide, digne de confiance en même temps. Il va manipuler, de manière très subtile, parfois à son insu, les enfants pour les amener à faire bloc avec lui et modifier toutes les apparences. Pour cela, les armes sont :

- **Son double statut de victime et meilleur parent**

Le parent aliénant joue sur deux tableaux et brouille les cartes pour apparaître aux yeux de ses enfants et donc à lui-même comme le seul bon parent.

La victime : Il va réécrire un scénario où il est la victime, et où les enfants sont assimilés à des victimes aussi, ce qui contribue subtilement à dénigrer l'autre parent.

Ce peut être par des propos tenus tous les jours, présentant l'autre sous son plus mauvais jour et responsable de tout. La répétition de ces propos suffira à convaincre l'enfant et à l'imprégner.

Les paroles ne sont pas nécessaires. De petits signes suffisent, comme un haussement de sourcils lorsque l'enfant parle de l'autre parent, une moue qui sous entend beaucoup de choses, en parler comme l'autre, l'évoquer toujours avec un ton méprisant ou le considérant comme accessoire...

Ce peut être par des comportements dramatiques : par exemple se braquer un revolver sur la tempe devant les enfants en affirmant vouloir se suicider car l'autre vous a abandonné...

Il est forcément la victime afin de susciter la pitié : « Ce salaud nous a abandonné », « Cette garce nous manipule ! » Le théâtralisme est de mise, on se présente comme la pure **victime convaincante** d'une trahison pour attendrir son auditoire, y compris auprès des acteurs sociaux, en jouant sur les notions d'argent et d'abandon notamment. Tout cela concourt à créer un climat de danger dans l'esprit des enfants. Ainsi des mères très riches, qui font des achats extravagants peuvent faire croire à leurs enfants qu'ils sont au bord de la famine.

Cette victimisation va jusqu'à nier tout rôle dans le conflit.

Les hommes aliénants sont encore plus pervers car moins crédibles que les femmes dans ce registre. En effet, les femmes sont souvent (mais pas toujours !) plus vulnérables que les hommes lors d'un divorce du fait de conditions financières et de poste de travail moins rémunérés ou moins stables.

Le meilleur parent : Le parent aliénant joue sur tous les plans en se présentant également comme le seul parent parfait, avec comme corollaire la dévalorisation des capacités parentales du parent aliéné. Il utilisera le sarcasme : « Après toutes ces années, il a quand même réussi à t'emmener lui-même au foot ! », « Je préfère que mon enfant reste avec moi ce week-end, elle est malade » dira une mère au père de sa fille, en présence de l'enfant qui présente un rhume banal lors d'un week-end qu'elle aurait dû passer avec son père.

De fait, la surmédicalisation est fréquente, pouvant atteindre dans certains cas un Syndrome de Münchhausen par procuration.

- **Instaurer un climat de peur pour conforter son emprise sur l'enfant**

Pour cela, il fait planer en permanence la menace de l'abandon d'une part. L'impression de sécurité de l'enfant est complètement brisée par le divorce initialement. Au lieu de rétablir un milieu qui rassure et protège, le parent aliénant ne reconstruit pas ce climat de sécurité, empêtré dans ses propres contradictions conflictuelles qu'il n'a pu résoudre. L'enfant le ressent et s' imagine que le parent qui lui reste peut l'abandonner à son tour.

Le parent aliénant suggère également que l'autre parent est potentiellement menaçant pour l'enfant. Là encore, rien n'est dit, mais un climat est instauré pour que l'enfant s'en persuade. La menace imaginaire est beaucoup plus terrible pour l'enfant que la réalité, car il ne sait pas à quoi s'en tenir.

Ce climat de peur peut se propager jusqu'à l'entourage. Les amis, instituteurs, peuvent aussi être impressionnés par l'attitude très agressive du parent aliénant prêt à tout pour « protéger » son enfant.

- **Créer un conflit de loyauté afin de détruire l'autre parent**

L'enfant aime ses deux parents et se sent écartelé entre les deux initialement. Il a une position d'ambivalence au moins pour un certain temps. Mais puisque il s'agit d'une guerre il faut prendre position pour survivre. Ceux qui ne font pas le bon choix sont immédiatement rejetés.

Le parent aliénant, par des non-dits, va inciter l'enfant otage à l'action et le transformer ainsi en enfant soldat. Il s'agira d'un petit acte en apparence anodin initialement, mais dirigé contre l'autre parent.

Une fois le processus enclenché, l'enfant est pris au piège. Pris dans sa culpabilité, il ne peut plus revenir en arrière, tout en s'étant séparé de l'autre parent par des actes. Le parent manipulateur lui fera comprendre que s'il a commencé par un geste, il peut aller encore plus loin pour lui plaire. Les actes à l'encontre du parent aliéné se font devant la fratrie, puis les voisins lorsque par exemple ils se roulent par terre en hurlant pour ne pas aller chez le parent aliéné. Ce regard d'autrui pérennise l'acte, le rend irréversible si l'enfant veut rester cohérent avec lui-même et le monde dans lequel il vit, à savoir celui du parent aliénant. L'engrenage est lancé. Le seul mécanisme de survie pour l'enfant, pour s'arracher à sa culpabilité, est le **clivage**. Une fois clivé, il a « résolu » sa souffrance : pour ne plus ressentir de douleur il suffit de faire disparaître l'autre parent. Ce mécanisme constitue l'un des nombreux exemples de « raisonnement en boucle » du SAP : les enfants se replongent dans leur tourment au contact du parent rejeté. Leurs déclarations typiques « on ne veut plus te voir car tu nous fais souffrir » ou bien « on se sent bien mieux de ne plus jamais te revoir » sont donc partiellement sincères.

- **Nier le lien de parenté avec l'autre parent, en désidentifiant l'enfant**

Il s'agit du paroxysme de l'aliénation parentale. Chercher à gommer et effacer la part de l'autre parent dans l'identité même de l'enfant. Ceci peut venir du parent mais aussi de l'enfant pour lui plaire. Ceci est toujours vrai dans le cadre d'un remariage où le parent aliénant va chercher à éliminer l'échec, la tache du passé dans une vie qu'il veut reconstruire comme parfaite.

Plus efficacement que des dénominations péjoratives, le parent aliéné peut être appelé par son prénom, afin de nier son rôle et les liens existant avec l'enfant. Cela lui sape du même coup toute autorité ainsi que la place particulière qu'il détenait jusqu'à présent dans la vie et la construction de l'enfant.

Plus grave, le parent aliénant (il s'agira alors de la mère) peut entamer une procédure pour changer le nom de famille de l'enfant. Elle lui donnera ainsi son nom de jeune fille ou le nom du beau-père. L'enfant est alors amputé de son passé et d'une partie de son identité.

Le prénom peut être remplacé dans les cas extrêmes. On rebaptise pour donner une nouvelle vie en quelque sorte, comme dans les sectes, ce qui majore encore la confusion identitaire et la dépersonnalisation.

3.4.2.5. Les techniques de manipulation (Voir Figure 4 page 31)

Il est intéressant d'étudier ces techniques afin de les repérer dans un conflit. L'accumulation de plusieurs de ces procédés doit alerter le praticien et l'inviter à éliminer un SAP. Plutôt que d'insister sur les techniques en elles mêmes, nous allons donner des exemples beaucoup plus parlants. Il est important de souligner que ces procédés sont utilisés spontanément par le parent aliénant et souvent en toute bonne foi. Il s'agit rarement d'un calcul, ce qui rend difficile leur repérage.

- **La trilogie infernale**

Comme dans la publicité, les techniques les plus éprouvées sont toujours les meilleures. La programmation, qu'elle se fonde sur des messages directs ou indirects, implicites ou explicites, verbaux ou non-verbaux, repose toujours sur ce trépied.

Répétition

Le message est répété jusqu'à ce qu'il soit considéré comme vrai, il s'agit d'un véritable « lavage de cerveau » ou « endoctrinement ».

Attention sélective

L'attention sélective consiste à diriger toute l'attention des enfants sur les qualités négatives de la cible. Parfois, aucun commentaire négatif ne sera émis, mais l'attention des enfants sera focalisée sur certains points à l'aide de questions afin de maintenir une perception manichéenne.

Abstraction contextuelle

En poussant l'autre parent à la faute, le parent aliénant focalise l'attention de l'enfant sur cette erreur pour justifier et aggraver le dénigrement. Ce peut être tout simplement « Désolé, je ne peux pas t'acheter ce jouet car papa ne me donne pas assez d'argent ». Mais, par la suite, le lien enfants aliénés/parent aliéné se dégradant de plus en plus, le parent aliéné poussé au désespoir du fait de son impuissance peut se mettre à hurler, injurier les enfants ou l'autre parent. Le parent aliénant s'empressera alors de « récupérer » le comportement du parent aliéné pour justifier ses propos : « Vois comme elle est hystérique ! » ou « Elle est vraiment incapable de comprendre que vous avez besoin d'affection après tout ce que vous avez vécu... »

- **La toute puissance du parent manipulateur**

Tous les prétextes sont bons pour asseoir son autorité et effacer l' « autre » de la vie de l'enfant.

Mépris, intransigeance et suffisance pour exclure l'autre

Le ton utilisé pour évoquer l'autre est systématiquement péremptoire, hautain, dédaigneux, passionné : « Ah, ta mère, celle-là... »

Le parent aliénant crée une méfiance permanente. Il peut par exemple choisir de filtrer tous les appels téléphoniques en laissant le répondeur branché en permanence, ou appeler toutes les dix minutes ses enfants lorsqu'ils sont chez l'autre parent, afin de leur demander si tout va bien.

Il va préférer systématiquement faire garder ses enfants par quelqu'un d'autre que le parent aliéné en cas d'absence.

Il choisit d'utiliser une complicité malsaine entre enfants et parent aliénant pour ne pas donner d'informations à l'autre parent : par exemple pouffer de rire tous ensemble quand le parent aliéné laisse un message sur le répondeur que tout le monde entend sans décrocher.

Il encourage une perception manichéenne des faits chez l'enfant : « Ton père s'est mis en colère : je savais bien qu'il était violent », « Ta mère a un ami, c'est vraiment une putain ! »

Dans le cadre de la scolarité et des activités parascolaires, le parent aliéné ne sera jamais informé, ou avec retard, et le bloc parent aliénant/enfants aliénés se tiendra toujours soigneusement à distance du parent pestiféré si jamais ils sont amenés à se trouver dans la même salle pour une réunion. Un père ne sera pas informé du changement d'établissement de son enfant et se verra répondre par son propre enfant : « Mais si, tu le savais bien, de toutes façons, tu fais comme si tu n'étais jamais au courant ! »

Rationalisations et autres justifications

Il s'agit d'un mensonge ou d'une déformation de la réalité visant à masquer son refus de la présence du parent aliéné dans la vie de l'enfant. Si le parent aliénant est confronté à son méfait, il dira qu'il plaisante ou ergotera la signification des mots...

« Il n'y a pas assez de jouets chez elle. Elle se plaint toujours qu'il n'y a pas assez de jouets chez elle... » ou encore « Elle habite dans un quartier mal famé, je ne lui fais pas confiance pour garder les enfants. » Si le parent aliéné ne sait plus où sont scolarisés ses enfants car ils ont été changés d'établissement, « Il n'a qu'à demander, mais il ne cherche jamais à voir ses enfants... » alors que ses enfants refusent de le voir et l'insultent systématiquement. Dans le même ordre d'idée, si une mère ne reçoit pas les bulletins scolaires d'un petit garçon de 6 ans, le parent adverse prétextera respecter le choix de cet enfant qui ne souhaite pas le montrer à sa maman...

L'empiètement sur le temps de l'autre et le sabotage de la visite

La rigidité et inflexibilité horaire sont de mise : « Si tu les ramène une minute en retard, j'appelle la police... », « Si tu arrives une minute en retard, tu n'auras pas les enfants. » Chipoter sur les horaires précis des visites et gardes des enfants, empiéter sur le temps de l'autre exacerbent le climat de haute tension.

Un certain pharisaïsme associé à une notion de « vérité » et à une « sainte rage » évoquent irrémédiablement des prétextes religieux

« Ca ne m'étonne pas d'elle ! » Le message dénigre la cible et sous-entend que le parent aliénant est le plus propre, au dessus de tout soupçon.

La fermeture et l'intransigeance de cette nouvelle famille ressemble à un comportement sectaire. La notion de **souillure et d'exclusion** en découlent de fait. Le parent aliéné n'a pas le droit de pénétrer dans le nouveau domicile du conjoint, il reste à la porte si jamais il venait chercher ses enfants. Ce comportement peut être reproduit par les enfants qui, même en l'absence du parent aliénant, peuvent rester cloîtrés chez eux et ne même pas daigner ouvrir la porte à l'autre parent.

Des enfants changent systématiquement de vêtements lorsqu'ils se rendent au domicile du parent aliéné, ces vêtements sont réservés pour cet usage exclusivement.

Toujours dans cette optique de souillure/pureté, une fille aliénée devenue adulte raconte comment sa mère accrochait systématiquement de l'ail, comme pour éloigner les vampires, si jamais son père venait à passer.

La notion de **vérité** est plus subtile: « Le copain de ta maman t'as montré son zizi, n'est ce pas ? Ça c'est la vérité. » Il s'agit de tromper l'enfant sur la notion de vérité. Celui-ci perçoit que « la vérité » correspond aux propos du parent aliénant. Cette manipulation est particulièrement redoutable car si l'on interroge ensuite l'enfant en lui demandant s'il dit la vérité, il répondra « oui » en toute bonne foi.

Les prétextes religieux sont très fréquents aux Etats-Unis, de toute façon, on flirte de très près avec l'aliénation de droit divin, position proche d'un dogme religieux : « Votre mère n'est pas seulement une mauvaise mère, c'est une pécheresse ! » Du coup, il est difficile de faire la part des choses entre sentiments personnels et impératifs moraux. Toutes ces techniques sont également utilisées dans les sectes.

- **Renforcer la cohésion avec les autres et le lien symbiotique avec les enfants**

Conspirer avec les autres pour renforcer la programmation ou « l'espionnage et les agents secrets »

Désigner le parent aliéné comme bouc émissaire à exploiter en donnant des « missions » à l'enfant se voit classiquement : encourager l'enfant à demander des cadeaux astronomiques, espionner, mentir, rapporter, dissimuler, voler des objets ou des documents. Le but est de renforcer la cohésion par la conspiration en n'hésitant pas à utiliser la communauté civile.

Souligner les engagements communs et la complicité

Tout ceci vise à instaurer un lien pseudo-incestueux avec l'enfant, qui se retrouve valorisé, en étant placé sur le même plan que l'adulte. Si la boulangère rend deux euros de trop, on partagera systématiquement avec l'enfant.

La collusion s'établit en utilisant le « nous » au lieu de la première personne, notamment pour certaines prises de décisions : « Nous allons très bien. » Si l'enfant se plaint que le parent cible l'oblige à faire ses devoirs avant de regarder la télévision, le parent aliénant répondra : « Elle te traite vraiment comme une gamine ! »

L'isolement

Le parent programmeur s'arrangera pour que l'enfant n'ait que des contacts limités avec toute personne ne partageant pas son opinion. Ceci est vrai surtout dans les premiers temps de la mise en place du SAP. Une fois l'habitude ancrée, nul besoin d'entretenir la programmation et les enfants deviennent fermés à toute information ne cadrant pas avec le dogme de leur réalité.

Les confidences

Certains parents n'hésitent pas à dévoiler à leurs enfants des détails de leur vie intime, parfois du fait de leur détresse, ou pleurent sur leur sort en leur présence, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité et obtenant leur soutien incondicional.

La neutralité

Typiquement, un parent aliénant déclare : « **Je respecte leur décision de ne pas aller voir leur mère s'ils n'ont pas envie** », il assurera à son enfant qu'il le défendra quoi qu'il arrive pour faire respecter son opinion. En revanche, aller chez le dentiste ou la grand-mère du parent aliénant ne se discutera pas... On sous entend que ce n'est pas grave de ne pas aller voir l'autre parent, que ça n'a pas beaucoup d'importance. La version perverse : « Je respecte

ton courage pour affirmer ton droit à être entendu », dira le parent aliénant. Ou encore, dans la double contrainte : « Tu dois y aller, si tu n'y vas pas, il va nous faire un procès, il ne nous payera pas la pension alimentaire... ».

La complaisance avec les enfants et la permissivité

La permissivité et l'« achat » des enfants en flattant leur immaturité ou en assouvissant tous leurs désirs (montagne de cadeaux, ne pas faire ses devoirs) sont des phénomènes très répandus. Le non-dit est clair : on fait croire à l'enfant qu'on le gâte pour le consoler du divorce et de la « méchanceté » de l'autre parent. De fait, les enfants développeront de la frustration vis-à-vis du parent aliéné.

Encourager les enfants à exploiter la cible

Cette manœuvre très efficace consiste à transformer les attentes affectives des enfants envers l'autre parent en attentes matérialistes. Papa ou maman aliéné devient « le portefeuille ». Cette manœuvre perverse met systématiquement l'autre en situation d'échec, car tous les cadeaux de la terre ne pourront remplacer l'affection d'un parent (ce que les enfants aliénés recherchent inconsciemment malgré tout), le parent aliéné ne donnera jamais assez.

Programmer les enfants contre les tentatives de déprogrammation

Le parent aliénant va tout de suite prévenir l'enfant pour le « protéger » de l'autre parent : « Méfie-toi, c'est un très grand manipulateur ». « Elle semble très gentille, mais c'est pour mieux t'enlever une fois que tu auras accepté d'aller chez elle. »

- **Les messages négatifs sur la cible**

« Tu nous harcèles »

C'est une accusation courante : par exemple, lorsque l'autre parent appelle au téléphone : « ils mangent », « ils font leurs devoirs », « ils sont avec des amis »... le moment choisi pour appeler n'est jamais le bon ! La moindre tentative de contact est considérée comme du harcèlement. « Si tu continues de nous mettre cette pression pour voir ton fils, on va se retrouver avec un suicide d'adolescent ! »

Projections sur le parent cible

Le Dr. Warshak, Psychologue américain spécialiste du SAP, cite l'exemple d'une mère qui ordonnait à sa fillette de 8 ans de garder son maillot de bain lorsque son père la lavait alors qu'il l'avait toujours baignée sans problème avant le divorce. Le message implicite est clair, le climat de suspicion est tel que l'enfant ne peut pas rester indemne dans cette situation de guerre et méfiance réciproque. Les projections peuvent être multiples, elles attribuent à tort à l'autre ses propres pulsions ou fantasmes inavoués.

Suggestions, insinuations et double contrainte

Un exemple de double contrainte serait : « Je pourrais te dire des choses sur ton père/ta mère qui te rendraient malades si tu le savais. Mais je ne suis pas le genre de parent qui critique un parent devant ses enfants ! » ou « Votre mère est au téléphone, voulez-vous parler avec elle ? » avec une mimique faciale suggérant de ne pas répondre.

Une technique particulièrement perverse consiste à encourager l'enfant à visiter l'autre parent en sachant pertinemment que la visite se déroulera mal. Au retour de celui-ci, mal à l'aise, le parent aliénant de souligner « Ha, tu vois dans quel état tu rentres ! » sur le ton catastrophé insinuant qu'il faut cesser de voir l'autre.

Messages ouverts

« Il est capable de tout ! »

Exagération du comportement négatif de la cible

« Il faut toujours que ta mère se présente comme une victime, elle fait croire à tous qu'elle est la plus malheureuse... »

Mensonges sur le compte de la cible

« Il gagne beaucoup d'argent mais il le cache pour ne pas nous en donner ! », « Je ne voulais pas vous le dire, mais maman a tourné des films pornographiques dans sa jeunesse... »

Révisionnisme de l'histoire avec les enfants pour effacer tout souvenir positif de la cible

Tout est fait pour que le parent aliéné devienne un **sujet tabou** et que sa seule évocation déclenche l'angoisse dans le groupuscule parent aliénant/enfant(s) aliéné(s). Tout souvenir positif sera rabaissé, ou nié par le parent aliénant : « Comment peux-tu te souvenir que ta mère te prenait dans les bras : elle n'a pas dû le faire souvent, elle était tellement occupée ! »

Prétendre que le parent cible a totalement changé

Le parent aliénant profite de circonstances qui se rencontrent fréquemment après un divorce, lorsqu'il n'est pas rare que les gens changent de coiffure ou de style de vêtements, pour déclarer : « Depuis qu'il est avec cette femme, il est capable de n'importe quoi, il a complètement changé ! », C'est une affirmation très classique visant à rationaliser l'attitude agressive de l'enfant envers la cible.

LES TECHNIQUES DE MANIPULATION ou "TECHNIQUES DE COMBAT" DU PARENT ALIENANT

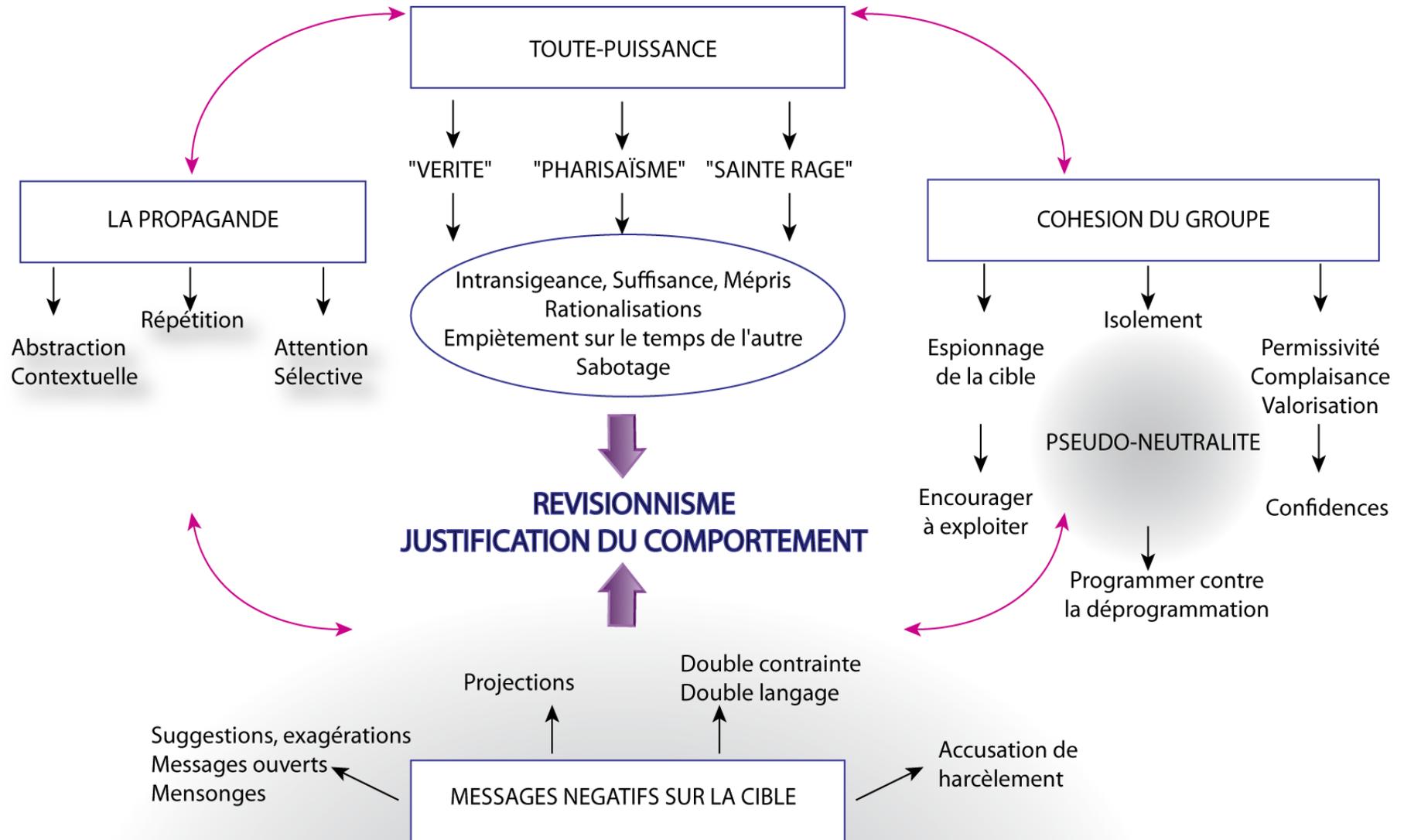


Figure 4 : Les techniques de manipulation

3.4.3. LE PARENT ALIENE

Le parent aliéné est avant tout une victime. Il est cependant issu d'un contexte. Il peut s'agir de problème familiaux passés, une histoire d'immigration ayant poussé à couper avec ses origines, un passé d'enfant aliéné, de bouc émissaire, une histoire personnelle de fuite, la peur de perdre une relation avec les enfants, des soucis de santé mentale, une colère intense à l'égard du parent aliénant, voire un désir caché d'abandonner sa famille. Cependant, tous ces arguments sont à utiliser avec précaution, car le monde médico-judiciaire et l'entourage le jugent facilement comme démissionnaire et responsable au moins partiellement de ce qui se passe, alors qu'il est dans l'impuissance, et surtout dans une situation bloquée.

3.4.3.1. Impuissance

C'est le sentiment majeur de ce parent. Quoi qu'il fasse, tout se retournera toujours contre lui. Une fois le processus enclenché, le moindre de ses gestes est TOUJOURS interprété de manière négative par ses enfants. De la même façon, la plupart des gens sont toujours beaucoup plus réceptifs à des ragots négatifs que positifs. Si un mensonge a été diffusé sur le compte du parent aliéné : « Elle a pratiqué des attouchements sexuels sur ses enfants », « Il m'a battu », « C'est un salopard qui nous a quitté pour la première venue », celui-ci devient forcément suspect. Et ce d'autant plus que le parent aliénant, sachant intuitivement que plus un mensonge paralyse par son contenu émotionnel, plus il a de chances d'être cru, soutiendra ce genre de propos avec virulence pour qu'on ne remette surtout pas ce mensonge en question.

Le parent aliéné ne peut plus rien faire pour se réhabiliter aux yeux de ses enfants. La masse du voisinage qui a été soigneusement informé de toute l'affaire par le parent aliénant le considère mal voire le rejette. A un moindre degré, l'entourage ne veut plus s'impliquer dans une histoire aussi passionnelle et lui refusera tout soutien ou oreille attentive.

Son impuissance va s'étendre progressivement à d'autres domaines de sa vie. Devant les experts, les avocats et les juges, le parent se présentera **sous son plus mauvais jour**, car exaspéré par le comportement monstrueux de ses enfants, fracassé dans l'estime de soi et isolé dans son sentiment d'incompréhension générale.

Il s'agit véritablement d'un processus de guerre qui est mis en route par le parent aliénant contre le parent aliéné. Les enfants en sont les armes.

3.4.3.2. Stress post-traumatique

Tous ces rejets, agressions, humiliations s'accumulent pour le parent aliéné, jusqu'à développer un **syndrome de stress post-traumatique**.

Le parent aliéné, traumatisé par le rejet brutal de ses enfants, ne sait plus comment réagir, redoutant une nouvelle attitude encore plus hostile. Ses enfants lui auront dit : « Je souhaite que tu crèves ! » Il en arrive au point où il redoute de rencontrer ses enfants. Imaginons un parent constamment humilié, critiqué, par ses enfants. Par hasard, il croise ses enfants dans la rue. Ceux-ci ne lui disent pas bonjour, bien sûr, mais de surcroît l'un d'eux peut se jeter juste à ce moment là dans les bras du nouveau beau-parent. Le message sous-jacent est clair : tu ne me manques pas, je préfère largement mon nouveau beau-parent. Comment après ne pas redouter de revoir ses enfants ? Comment ce parent peut-il encore savoir se comporter face à des enfants qui l'agressent chaque fois qu'un geste d'affection le pousse vers eux ? Ce stress l'empêchera de dormir, le rendra irritable, il ressassera des pensées négatives en permanence, le sujet ressortira dans les conversations. Puis il s'étendra dans les autres domaines de sa vie : professionnel, relations amicales, et bien sûr le handicapera pour une éventuelle nouvelle relation amoureuse. « J'aurais mieux fait de ne pas divorcer, je verrais encore mes enfants, même si nos relations de couple étaient un enfer... »

3.4.3.3. Humiliation et déchéance sociale

Le parent aliéné est déchu tacitement de son statut de parent. L'humiliation est massive. Se faire rejeter et rabaisser en permanence par ses propres enfants affaiblit peu à peu l'estime de soi du parent aliéné, ou le met dans une situation de rage silencieuse. Il en arrive à avoir honte de parler de ses soucis. La société en effet n'est pas tendre vis-à-vis des personnes rejetées et ne reconnaît pas ce problème. Une mère rejetée par ses enfants passe pour une mauvaise mère quoi qu'il arrive. Quant au père, on comprend mal qu'un homme divorcé puisse attacher autant d'intérêt à ses enfants sans raison suspecte. Il devrait au contraire se réjouir d'être libéré de la contrainte de ses enfants. Le parent aliéné reste majoritairement le père. Cette « éjection » réussie pose encore peu question dans nos sociétés où le lien père/enfant apparaît bien moins important que le lien mère/enfant. Sa souffrance sera donc d'autant plus difficile à expliquer.

L'exploitation via la demande d'argent et de cadeaux est une autre forme d'humiliation. Le rapport à l'argent n'est jamais simple chez les humains, mais dans le SAP, il prend une coloration particulière. C'est le seul lien perdurant entre les enfants et le parent aliéné. A ce titre, il prend une valeur symbolique, et les enfants cherchent à exploiter leur cible, à la fois pour faire mal, et en même temps probablement parce qu'ils transfèrent leur besoin du parent aliéné sur l'argent, tout en refusant tout contact.

3.4.3.4. Fréquence de la perte d'emploi ou d'un reclassement professionnel le rétrogradant

Cette humiliation, cette déchéance parentale, ainsi que cette immense douleur ébranlent fortement la personnalité du parent. Les conséquences sont directes. La qualité du travail en souffre. Il paraît moins dynamique. Le syndrome dépressif est insoluble car la situation de SAP s'éternise sur des années, voire toute la vie. Peu à peu, à force d'arrêts de travail ou de fautes professionnelles, les opportunités se raréfient, la vie sociale est touchée, l'emploi est le premier concerné.

3.4.3.5. Dépression

Le désespoir mène rapidement à un **syndrome dépressif**, voire au **suicide ou à un accident suicidaire**. Trop souvent, un père ou une mère aliéné(e), désespérant d'un conflit impitoyable dont ils ne voient pas l'issue et sur lequel ils n'ont aucun contrôle, quittent la vie d'une manière ou d'une autre, car c'est la seule marge d'action qu'il leur reste.

Dans l'autre sens, ce désespoir peut mener le parent à la faute. Dans des cas extrêmes, des parents aliénés cherchent à **aller au crime**. Tuer le juge qui ne les a pas compris, l'avocat qui les a davantage humiliés, ou surtout le parent aliénant tellement la situation semble perdue : « Huit années de prison valent mieux que de passer ma vie sans revoir mes enfants à souffrir de leur rejet, et à savoir qu'ils souffrent ». Seuls de rares parents passent à l'acte, mais il semble à peu près certain que tous y songent au moins une fois dans leur désespoir.

Sans aller jusqu'à ces situations terribles, le désespoir va modifier le comportement du parent aliéné. Il se présentera alors sous son plus mauvais jour devant une expertise psychologique, devant une cour. Il sera à son tour hystérique ou paranoïaque suivant les cas. Bien entendu, par cette attitude, il contribue à se discréditer encore plus aux yeux de ses enfants et de la société, renforçant sa mauvaise image de soi.

Le parent rejeté peut choisir aussi **l'exil**, pour ne plus subir le rejet, pour essayer de mettre de la distance et donc d'oublier ses enfants. Et ce, le plus loin possible. Cette fuite apparaît comme l'ultime tentative de se reconstruire.

3.4.3.6. Syndrome phobique et méfiance paranoïde

Ils peuvent apparaître chez certains, accompagnées d'idées obsessionnelles.

Supporter un rejet aussi intense et brutal est extrêmement destructurant pour la psyché. Sans soutien extérieur ou reconnaissance, sans ami compréhensif, sur terrain déjà fragilisé psychologiquement, le basculement dans ce type de pathologies mentales peut se faire très

vite. Le fait de ne pas pouvoir nommer un dysfonctionnement relationnel grave renforce encore le sentiment d'isolement et d'incompréhension du parent aliéné.

L'entourage, par son incompréhension, son indifférence cruelle, ainsi que la dureté et les malfaçons éventuelles du monde judiciaire peuvent achever de rendre littéralement fou le parent. Il se sentira menacé par ses enfants qui lui ont dit qu'ils souhaitaient le voir mourir, trompé et floué par le monde incompréhensible des procédures, et regardé bizarrement par le voisin qui se demande vraiment ce qui ne va pas chez lui/elle pour que les enfants refusent de le/la voir ?

3.4.3.7. Deuil impossible

Comment vivre sans ses enfants lorsqu'ils sont toujours en vie ? La relation est impossible, comme avec une personne décédée, et pourtant l'enfant est en vie... L'espoir de le revoir est présent, entamer un travail de deuil dans ces conditions est impossible. Le parent aliéné est ainsi tiraillé entre l'espoir et le deuil, constamment, non sans conséquences potentielles pour sa santé mentale. Une Africaine responsable d'une association pour les enfants mutilés du Rwanda, dont les enfants ont été découpés à la machette sous ses yeux, a très bien résumé la situation. Elle a confié à une mère aliénée : « Je vous plains, votre situation est pire que la mienne. J'ai les os de mes enfants dans mon jardin, je sais qu'ils sont là, même si c'est dur. Vous, vous ne pouvez ni faire le deuil, ni être en paix. »

3.4.4. LES ENFANTS ALIENES

Ces enfants n'existent plus pour eux-mêmes mais comme objet de conflit entre les deux parents. D'ailleurs, ils forment un bloc en toute circonstance. On peut même se demander si le parent aliénant ne voit plus ses enfants en tant que bloc plus que des individualités. J'ai ainsi entendu une mère aliénante dire systématiquement : « ma progéniture » ; un autre parent aliénant avait noté sur la boîte au lettre « enfants » un tel, alors qu'il avait détaillé tous les noms et prénoms des deux parents du couple recomposé.

Le ou les enfants sont considérés comme aliénés même s'ils prennent une part active dans le processus. Tous les profils de situation peuvent se voir. Un enfant peut être plus aliéné qu'un autre, un enfant peut être aliéné tandis que son frère ou sa sœur pas du tout.

Les enfants qui démarrent un SAP ont en général entre 7 et 12 ans. Ils sont assez grands pour comprendre ce qu'il se passe au sein de la famille, donc le divorce, en même temps leur esprit critique n'est pas suffisamment affirmé pour se protéger de l'emprise de l'un des parents. Ils ont suffisamment de conscience de soi pour participer activement au conflit. Avant 7 ans, les enfants peuvent également être aliénés, en mon sens ils sont plutôt « raptés » car trop petits

pour prendre leur place dans une campagne de dénigrement. Dans l'adolescence, le SAP peut se voir aussi, mais il est beaucoup plus délicat de faire la part des choses entre le rejet des parents assez classique chez les ados et la manipulation d'un parent aliénant.

Les deux sexes sont concernés par l'aliénation. On constate cependant que le meilleur soutien du parent aliénant est l'aîné du sexe opposé, comme si une partie de conflit était motivé par un complexe d'Oedipe. Cette question mériterait d'être étudiée dans le cadre particulier du SAP. Le parent aliénant utilise-t-il ce complexe d'Œdipe lors de la manipulation ? Est-ce l'enfant qui prend sa part motivé par ces pulsions ?

Ces enfants ont, au premier abord, un comportement global tout à fait normal, voire extrêmement sages et mûrs pour leur âge. Les résultats scolaires sont normaux, l'école peut même être surinvestie. En apparence, ce sont des enfants en parfaite santé psychique depuis le divorce. Ils se comportent également très bien au sein du domicile du parent aliénant. Ils ne font pas de cauchemars, ou moins que leurs amis du même âge confrontés au divorce. Ils ne semblent pas connaître d'angoisse de séparation. D'ailleurs les psychologues et psychiatres ne connaissant pas l'aliénation parentale s'y trompent, car ce petit monde fera tout pour ne pas perdre la face et donner la meilleure image possible.

Mais, en présence du parent aliéné, ils se conduisent comme de véritables petits monstres et rivalisent d'ingéniosité pour le blesser. Par loyauté envers le parent aliénant qu'ils voient comme une victime (et cette position de faiblesse renforce leur propre identification à ce parent, car un enfant s'identifie très facilement à un autre enfant malade, quelqu'un qui souffre, ou qui est en position de faiblesse comme lui), ils vont constituer le prolongement de cette main vengeresse.

Des enfants auparavant polis, bien élevés, peuvent se mettre à tout détruire dans la maison de ce parent, hurler et se rouler par terre en bas de l'immeuble face aux voisins de préférence, s'enfermer dans leur chambre et refuser de manger, bref toutes les bêtises possibles et imaginables deviennent soudainement tacitement autorisées en présence du parent aliéné. Ces actes sont clairement dirigés contre le parent aliéné: refuser de lui répondre, ne pas le regarder, lui lancer des objets à la figure, l'insulter, et les possibilités sont nombreuses... La solidarité de la fratrie renforce la force et la cohérence du groupe contre l'adversaire.

Car ils sont soudés dans l'adversité. L'adversité est en l'occurrence représentée par le parent aliéné. Ils se remotivent et se surveillent mutuellement dans le cas où l'un d'eux faillirait et se mettrait à ébaucher une tentative de conciliation.

Pour eux aussi, il est plus facile de se cliver que d'affronter ce conflit intérieur et l'angoisse de séparation qui en résulte. Ils font « comme si » un des deux parents ne devait pas exister et

représentait un danger potentiel pour eux. Ils se referment ainsi sur un noyau familial plus réduit, mais cette position régressive les rassure. Elle les remet dans la relation fusionnelle de leurs premiers mois de vie et leur confère de la toute-puissance. Ceci compromet leur capacité de construire des relations d'adulte, mais n'est pas visible dans les premiers temps.

Il faut bien garder à l'idée que les enfants cherchent avant tout à survivre dans une situation dramatique. Ils doivent gérer le divorce et la perte d'un être cher dans des conditions hautement conflictuelles, gérer ce conflit à leur niveau, tout en poursuivant leur développement normal d'enfant.

Leur discours est extrêmement stéréotypé lorsqu'on les interroge sur les raisons du rejet de l'un des parents. « Il a été méchant ! », « Je me souviens d'une fois où elle m'a giflé ! », « Il veut toujours que nous fassions nos devoirs... » Il est fondé sur des arguments qui ne résistent pas à un questionnaire plus approfondi. Lorsqu'on demande vraiment aux enfants la cause de leur rejet, ils ne peuvent plus répondre, ou poursuivent une argumentation pseudo-rationnelle. Il mange de la viande ! », « Elle dit toujours des vilaines choses sur papa. » Et il est nécessaire de poser la question de l'origine du rejet, car l'enfant vit dans un monde de non-dits et de sous-entendus lourds qui marquent l'emprise. Verbaliser permet de mettre certaines situations à plat, et de sortir le praticien lui-même de l'emprise.

Des scénarios « adoptés » sont utilisés: les arguments et critiques utilisés par les enfants pour justifier leur comportements ne sont pas adaptés à l'âge : « Elle ne nous fait pas assez étudier sérieusement ! », affirmera un petit garçon de 8 ans, très sûr de lui.

Outre la rationalisation, certaines de leurs phrases reprennent mot pour mot des propos d'adulte. Il est facile de constater que ces mots ne leur appartiennent pas. Comment une fillette de 6 ans pourrait-elle proclamer : « J'hyperventile quand je dois voir mon père (...), je ne sais pas ce que ça veut dire, je sais juste que j'hyperventile ! » Ou encore un garçon de 7 ans dire : « Tu nous manipules, tu es pervers et tu nous mens tout le temps ! »

Ainsi, ces enfants deviennent de véritables armes contre le parent aliéné, et on peut utiliser l'expression « **enfant-soldat** ». Prolongation vivante de la haine du parent aliénant, ils en constituent la meilleure arme. Les répercussions émotionnelles de leurs attaques sont terribles, car un conflit nous touche d'autant plus qu'il vient d'une personne proche et aimée.

Leur haine s'étend à tout l'entourage du parent rejeté et de sa famille. Et ce jusqu'aux animaux domestiques autrefois adoués des enfants ! Warshak cite le cas d'une petite de 7 ans qui refusa brutalement après le divorce de répondre aux sollicitations répétées de son chien anciennement adoré car celui-ci avait eu le malheur de rester avec le parent aliéné... Le

pauvre animal était totalement incapable de comprendre ce qui se produisait et continuait à la suivre...

Cette campagne de dénigrement et ces attaques vont évoluer avec le temps. A l'extrême, l'un d'eux peut assassiner le parent aliéné, ceci s'est déjà produit. L'évolution la plus fréquente se fait sur un mode d'indifférence hostile. Les ponts sont coupés, il n'y a plus d'attaque, mais on ne répond pas au téléphone, on ne lui parle plus, et on ne veut surtout pas rencontrer le parent aliéné. « On ne veut pas te voir car de toutes façons tu nous prends pour des objets, tu viens quand tu veux, tu ne nous appelles jamais ! » proclameront des enfants à un parent auquel ils avaient écrits auparavant qu'ils ne voulaient plus qu'il/elle leur écrive.

Cette indifférence hostile, une fois installée, peut se poursuivre toute leur vie. Ou, lorsque l'envie de reprendre contact avec le parent concerné leur viendra à l'esprit, ils ne pourront peut être plus le retrouver car celui-ci aura disparu, ou encore la peur les arrêtera, car ils réaliseront ce qu'ils ont fait. Dans certains cas, les enfants reprendront peut-être contact avec leur parent autrefois rejeté, dans des conditions toujours délicates, après parfois des années, avec l'amertume d'avoir gâché tant d'années par ces conflits.

Ces enfants ont la particularité de ne présenter aucune culpabilité, à un point tel que cette insensibilité vis-à-vis du chagrin du parent aliéné peut les faire ressembler à des psychopathes. En fait, ils sont tout à fait conscients, même s'ils ne se l'avouent pas, de torturer un parent innocent jusqu'à l'insoutenable. Simplement, ils se clivent pour ne pas ressentir le chagrin de leur parent rejeté et parce qu'ils refusent catégoriquement cette partie de leur identité.

Voici un très bel exemple d'un scénario adopté rapporté par le Dr. Gardner résumant le rôle des enfants dans l'aliénation:

« C'est la présence de ces rationalisations incroyables qui m'a initialement conduit à la conclusion que ce que je voyais là n'était pas simplement le résultat d'une programmation parentale mais que la propre contribution de l'enfant jouait un rôle important. Je me rappelle tout spécialement du cas de l'un de ces premiers enfants (au début des années 1980) qui venait de manquer un rendez-vous à cause du décès de son grand père paternel. Au début de notre première session de la semaine d'après, l'échange suivant eut lieu :

Gardner : Je suis vraiment désolé d'apprendre que ton grand père est mort.

Patient : Vous savez, il n'est pas simplement mort. C'est mon père qui l'a tué.

Gardner (incrédule) : Ton père a assassiné ton grand père, son propre père ?

Patient : Oui. Je sais qu'il l'a fait.

Gardner : Mais je croyais qu'il était à l'hôpital ? J'avais compris qu'il avait à peu près 85 ans et qu'il était en train de mourir de maladies des personnes âgées.

Patient : Ouais, ça c'est ce que mon père raconte.

Gardner : Mais toi, qu'est-ce que tu en dis ?

Patient : J'en dis qu'il l'a assassiné à l'hôpital.

Gardner : Comment a-t-il fait ?

Patient : Il s'est introduit dans l'hôpital la nuit et il l'a fait pendant que personne ne le voyait. Il a fait ça quand les infirmières et les docteurs étaient en train de dormir.

Gardner : Comment sais tu cela ?

Patient : Je le sais tout simplement.

Gardner : Est-ce que quelqu'un t'a dit ça ?

Patient : Non, juste je le sais.

Gardner (qui se tourne maintenant vers la mère qui est témoin de la conversation) : Que pensez-vous de ce qu'il a dit ?

Mère : Hé bien, je ne pense pas réellement qu'il l'a fait mais cela ne m'étonnerait pas de sa part.

Cette mère qui haïssait son mari de tout son être et qui était en train de promouvoir un SAP ne relayait pas spécialement cette allégation particulière. Néanmoins elle n'en était pas moins capable d'étirer la vérité dans sa réceptivité afin de croire les critiques de l'enfant contre le père. Je me rappelle encore cet échange comme l'un de ceux qui ont joué un rôle important dans ma reconnaissance du fait que les enfants étaient en train de créer des scénarios de leur propre chef, bien au-dessus et au-delà de ce que leur fournissaient les parents programmeurs. »

3.4.5. UN ABUS EMOTIONNEL OU PSYCHOLOGIQUE/ LA CHOSIFICATION DES ENFANTS

Il est crucial de comprendre que le SAP est **un abus émotionnel aux conséquences aussi dévastatrices qu'un abus sexuel**. En effet, sous couvert de l'amour, c'est un processus destructeur qui se met en place, un véritable viol psychique. La place de l'enfant n'est plus respectée, ses besoins fondamentaux, à savoir le besoin d'un père ET d'une mère (convention des droits de l'enfant) sont niés. Pire, l'enfant apprend à nier ses besoins et à participer à ce processus de dénigrement. L'enfant est littéralement ligoté dans sa relation au parent aliénant et n'a plus d'espace propre pour développer son identité. Il est en permanence sous pression.

A un niveau très primaire, l'enfant a besoin d'affection, quelle qu'elle soit. Des expériences anciennes ont montré que les enfants privés d'amour pouvaient en mourir, ou du moins développer de graves lésions. Il est très probable que le beau-parent ou l'entourage peut apporter un environnement affectif suffisant. Cependant, les conditions de perte de l'amour d'un parent sont ici très particulières. Il existe un véritable **clivage** qui se crée au sein de la personnalité de l'enfant. Il apprend à nier ses sensations, à faire l'impasse sur ce qu'il ressent, pour survivre. Il ne peut plus se faire confiance. L'image du jugement de Salomon, mais à un niveau plus symbolique peut éclairer ce clivage. Salomon, devant deux mères qui réclamaient le même enfant ordonna qu'on le tranche en deux pour que chacune puisse en avoir une part. La menteuse était d'accord avec ce jugement. Cependant la véritable mère préférerait encore que l'enfant lui soit enlevé et qu'il survive plutôt qu'il ne meure. Sur le plan symbolique, on est en droit d'affirmer que le parent aliénant demande à l'enfant de se couper en deux sur le niveau émotionnel, plutôt que de « laisser » l'enfant à l'autre.

Le **processus d'identification semble également compromis**. La transmission de tout un pan de l'héritage culturel de l'enfant s'arrête brutalement. L'enfant apprend à ne plus respecter l'un de ses géniteurs et se coupe de l'une des seules personnes au monde capables de lui donner avec joie un rein s'il le fallait. Sans raison valable. Comment dans ces conditions apprendre à se respecter soi-même ? Par ailleurs, pour grandir et affirmer sa personnalité, l'adolescent doit prendre du recul par rapport à ses deux parents. En restant bloqué dans la fusion complète d'une part, et le rejet total de l'autre, comment devenir soi-même ?

Dans ces circonstances, comment ne pas reconnaître qu'il ne s'agit pas d'amour mais de phénomène de prise de possession, d'emprise sur l'enfant ? Le parent aliénant confond amour et relation fusionnelle. (Et c'est peut être ce qui s'est passé dans sa relation amoureuse antérieure au divorce...)

3.4.6. UN CERCLE VICIEUX

Une fois le processus enclenché, il est difficile pour les enfants, mais également le parent aliénant, de revenir en arrière. L'un entraînant l'autre, chaque bloc se laisse déborder par l'énergie de l'autre. Les enfants, de par leur comportement, et la culpabilité inconsciente qu'il engendre, ne peuvent que persister et s'enfoncer dans la même direction, par souci de cohérence, et sous peine d'un retour à la réalité encore plus douloureux. Car il ne s'agit rien d'autre que d'un **déni de la réalité** du divorce.

De même, le parent aliénant, pour ne pas se discréditer aux yeux des enfants et potentiellement les perdre définitivement, ne peut pas se mettre brutalement à réprimander leur comportement. En général, il nie le problème, et considère que tout cette histoire n'existe pas, voire résulte du comportement de l'autre parent. Ce déni va de pair avec la relation d'emprise. Le pouvoir d'emprise s'établit sur la peur. Reconnaître le conflit serait accepter cette notion de dysfonctionnement, se remettre en question, commencer à en prendre conscience et dès lors ébaucher un pas vers le dialogue, donc vers des solutions potentielles. Rien de tout cela avec le parent aliénant qui s'enferme dans le non-dit et refuse surtout tout examen de conscience qui s'avérerait beaucoup trop douloureux. D'ailleurs, il est remarquable de voir les parents aliénants refuser systématiquement toute psychothérapie ou simple soutien psychologique dans cette période difficile et même toute médiation familiale pour l'exercice de la parentalité. En effet, toute intervention psychologique extérieure reconnaît la part du parent aliéné dans la construction de la personnalité de l'enfant. Le but non avoué est de détruire ou éliminer l'autre parent homme ou femme, pour se reconnaître narcissiquement dans le regard des enfants comme le seul vrai bon parent.

Quant au parent aliéné, plus il en fait, plus ses actes entraînent le rejet, moins il bouge, plus le lien parent-enfant se distend. Lui est donc paralysé. Son comportement désespéré peut encore aggraver la situation.

Dans ces conditions, il est bien évident que seule une aide extérieure éclairée pourrait modifier le cours des choses. Ou le parent aliéné devra attendre que ses enfants, devenus adultes, changent éventuellement leur manière de penser en fonction des événements de vie qu'ils traversent. Ce qui n'est pas la règle.

Le conflit, dès lors, est bloqué. Un conflit dynamique, vivant, où le dialogue reste présent permet à chaque interlocuteur de grandir et d'évoluer. Ici, ce n'est pas le cas. Tout le monde régresse, ou se positionne dans des attitudes nocives pour lui-même ou pour les autres, voire débute une maladie psychiatrique.

3.5. CONSEQUENCES SUR L'ENFANT

Le SAP est une bombe à retardement. Dans la majorité des cas, les enfants vont en apparence très bien. Les symptômes n'apparaissent que bien plus tard, lors de l'accession à la majorité et à l'autonomie. On peut parler d'une maladie chronique, celle du « manque de tiers ».

Ces effets à long terme, décrits par Stahl, peuvent donner de nombreux symptômes pathologiques différents. Ils tournent autour de la notion de la difficulté du lien, lorsqu'on fonctionne uniquement sur un mode dominant/dominé, d'un besoin de contrôle, sur son corps par exemple, et de sécurité quand tout le reste vous échappe, d'une vision du monde irrévocable et manichéenne. Ces enfants devenus adultes ont l'impression de subir plus que de décider leur vie.

Parmi les troubles décrits dans les études menées aux Etats-Unis, on peut citer :

- Déchirures ou divisions dans leurs relations
- Difficultés à former des relations intimes
- Un déficit dans la capacité de gérer la colère ou un conflit dans leurs relations personnelles
- Symptômes psychosomatiques et troubles du sommeil ou de l'alimentation
- Vulnérabilité psychologique et dépendance
- Relations conflictuelles avec les personnes détenant l'autorité
- Sentiment malsain d'avoir le droit de se mettre en colère sans prétexte valable (*entitlement for one's rage*) qui mène à un clivage social en général

Pour être plus concret, les enfants aliénés sont prédisposés plus que d'autres à l'anorexie, la boulimie, la toxicomanie, aux relations sexuelles précoces et aux conduites à risque en général, aux suicide et accidents suicidaires, à interrompre leurs études plus précocement, à développer une personnalité antisociale ou border line.

On ne doit en aucun cas négliger les conséquences sociales de ce phénomène, car dans la mesure où un enfant de 9 ans tient tête à un policier en refusant d'aller voir son père ou sa mère et que ce représentant de la loi ne peut rien faire de plus, comment cet enfant réagira-t-il face à la loi lorsqu'il aura 14 ans ?

Ainsi, le SAP a des conséquences graves sur le développement des relations de l'enfant essentiellement, dans sa relation à lui-même mais aussi dans ses relations inter personnelles. Il aura beaucoup de mal à construire une vie d'adulte équilibrée, notamment dans le comportement amoureux ou vis-vis de ses propres enfants.

Par ce phénomène de dénigrement et de rejet volontaire d'un parent, les enfants se rendent coupables de l'équivalent d'un parricide ou matricide psychologiquement parlant. Le parent rejeté va peu à peu éviter tout contact pour éviter d'entretenir le phénomène post traumatique. De plus il ne pourra peut-être même plus entrer en contact avec les enfants car il n'aura plus leur numéro de téléphone, et les appels seront filtrés. Les enfants s'amputent d'une partie de leur héritage et sont responsables de leur orphelinat de père ou de mère, ce qui n'est pas la situation la moins paradoxale du SAP. Pourtant, il vaudrait mieux entrer en relation avec un parent que l'on n'aime pas, même si c'est conflictuel, plutôt que d'être orphelin.

Il leur faudra vivre avec cette culpabilité, consciente ou non, d'avoir écarté voire détruit son autre parent. Pour se punir, d'anciens enfants aliénés reproduisent « comme par hasard » le phénomène, en devenant à leur tour le parent aliéné.

Il est à noter la parenté intéressante entre le mécanisme du SAP et les moyens de séduction et de mise sous emprise utilisés par les sectes pour retenir leurs fidèles. Ceci doit être souligné car une fois conditionnés, les enfants aliénés sont plus sensibles que d'autres aux sectes. Discours manichéens, promesses d'affection absolue et actes de dénigrement à l'encontre des « autres » pour prouver son appartenance, fusion avec le gourou et rapport malsain à l'argent sont autant de thèmes que l'on retrouve dans le SAP. Dans une secte, tous ces traits sont beaucoup plus aboutis et caricaturaux. Mais le lien gourou/adepte ne pourra jamais agir aussi profondément que le lien parent/ enfant. Quant au devenir des adeptes de secte, le sujet ne rentre pas dans ce travail, mais il est extrêmement difficile de se remettre d'expériences de ce type.

3.6. LE BEAU-PARENT

Le parent aliénant peut avoir reconstruit sa vie avec un nouveau beau-parent. Cette subtilité mérite d'être soulignée, car de l'extérieur, ce peut être un gage de la bonne santé psychique du parent aliénant, et faire illusion sur la présence d'un tiers limitant la relation d'emprise sur les enfants.

Dans le cadre spécifique du SAP, il n'en est rien. En effet, d'une part, les enfants sont amenés à réaliser un véritable parricide ou matricide psychologique qui aboutit parfois au décès du parent aliéné. D'autre part, le parent aliénant décide du tiers, et contrôle ainsi toutes les relations de ses enfants. Lui seul a le pouvoir, ce ne sont pas les circonstances de la vie, comme dans le cas d'un veuvage, ou d'une mère abandonnée. Enfin, le beau-parent peut et même se doit d'adhérer au discours du parent aliénant concernant le parent aliéné pour se légitimer. Il ne peut donc en aucun cas tenir le rôle d'un tiers séparateur.

En somme le parent aliénant transfère l'autorité parentale du parent déchu au nouveau beau parent et en cela même indique aux enfants qu'il est le seul capable de choisir qui doit être le « bon » parent. Il s'arroge le droit d'effectuer une « transplantation de parent » en quelque sorte.

Le rôle du beau-parent peut être beaucoup plus subtil voire ambigu. Certains ont intérêt à attiser le conflit et à favoriser l'aliénation, soit parce qu'ils ne veulent pas s'occuper des enfants, dans le cas d'un nouveau conjoint du parent aliéné, soit parce qu'ils visualisent ce conflit comme une lutte d'influence, s'il s'agit du nouveau compagnon du parent aliénant.

3.7. LES NUANCES

3.7.1. DIFFERENCE ALIENATION PARENTALE SIMPLE ET SAP

L'aliénation parentale est un terme générique regroupant de nombreuses situations différentes. Elle correspond à la relation particulière d'un ou des enfants avec un seul des deux parents. Elle recoupe également les cas de rapt parental ou d'alcoolisme, d'abus sexuel, de maltraitance ou négligence provenant du parent dont les enfants sont coupés. Dans certains cas, cette aliénation se justifie complètement et constitue même le seul mode de préservation mentale de l'enfant.

Gardner, en définissant le premier le SAP a voulu clairement préciser une situation d'aliénation parentale très précise : le cas où l'un des parents décide de manière unilatérale, sans raison valable, d'éjecter l'autre parent de sa fonction, tandis que le ou les enfants participent activement à ce processus.

Le syndrome d'aliénation parentale comporte :

1. Une campagne de dénigrement
2. Des rationalisations absurdes, peu convaincantes, ou frivoles pour justifier le dénigrement
3. Une absence d'ambivalence
4. Le phénomène de « penseur indépendant » (libre penseur)
5. Le support inconditionnel du parent aliénant dans le conflit parental
6. L'absence de culpabilité face à la cruauté envers le parent aliéné et/ou son exploitation
7. La présence de scénarios d'emprunt
8. L'extension de l'animosité envers les amis et/ ou la famille étendue du parent aliéné

Cette grille a le mérite de constituer une approche simple pour une première évaluation lors d'une suspicion de SAP. Initialement empirique, cette grille est de plus en plus validée par différentes études. (Gardner 2001 sur 99 cas, Burrill 2002 sur 59 cas, ...) Aussi le débat n'est pas clos.

Cependant, de nombreux auteurs ont utilisé le terme d'aliénation parentale pour cette situation précise du SAP. Le débat s'est constitué sur la notion de syndrome versus « aliénation simple », la notion de syndrome présentant une connotation trop médicale ou psychiatrique. Il est à préciser que le terme de Syndrome pour Gardner avait l'avantage de décrire une situation précise, et d'éviter beaucoup de confusions. Gardner pensait d'ailleurs qu'une fois le SAP incorporé dans un futur DSM (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders), ce mot syndrome serait remplacé par trouble.

3.7.2. DIFFERENCIER LE SAP DE SITUATIONS D'ABUS

Une notion fondamentale et pourtant délicate dans une situation de litige concernant la garde des enfants est de ne pas méconnaître une situation d'abus sexuel, de maltraitance, ou de mise en danger de l'enfant.

Et là débutent les problèmes. En effet, tout le monde s'accorde sur le fait qu'une situation de danger pour l'enfant est à écarter impérativement en toute urgence. Mais établir les faits avec certitude est parfois extrêmement complexe.

Toute situation où il existe un soupçon que l'enfant soit négligé, maltraité physiquement, voire abusé sexuellement est à prendre très au sérieux, Gardner est le premier à le souligner. Un diagnostic formel est parfois très délicat à obtenir. Est en jeu la crédibilité de toute parole d'enfant, qui est à considérer comme vraie de toutes façons dans un premier temps, et en

même temps à resituer dans un contexte. A ce propos, le procès d'Outreau a eu le tragique effet de prendre trop au sérieux des paroles d'enfant, et par voie de fait perverse, en commettant des erreurs d'interprétation grossières, a encore amoindri l'importance du témoignage qu'on pouvait accorder à des enfants aux yeux de l'opinion publique.

Il est important de noter que, contrairement aux cas de SAP, un enfant abusé tient malgré tout à son abuseur s'il s'agit de son parent, et ce parfois très fortement. Les enfants sont prêts à se taire pour ne pas perdre ce lien. Il est extrêmement rare qu'un enfant s'amuse à torturer son agresseur s'il s'agit de son père ou de sa mère. Il l'aimera quand même, car parfois une agression est ressentie comme une preuve d'amour qui vaut mieux que l'absence de contact, malheureusement. Donc il subsistera une certaine ambivalence vis-à-vis de l'agresseur. Par ailleurs, même si la formulation reste difficile, l'enfant peut mettre des mots sur le traumatisme, avec ses propres mots d'enfants. Ce n'est que bien plus tard, quand tout espoir de réparation sera perdu ou qu'il mesurera la portée du traumatisme que l'enfant haïra éventuellement son parent.

Ce n'est pas du tout le cas dans l'aliénation parentale. Pour ces enfants, l'absence de contact est un soulagement. En effet, le contact les remet dans un conflit de loyauté extrêmement angoissant pour eux. Et ce, très rapidement. Ils sont incapables de formuler pourquoi en termes clairs et rationnels. Attaquer le parent aliéné est un mode de soulagement de cette pression induite par le conflit de loyauté. Cela évite pour l'enfant de ressentir le chagrin et l'angoisse de la séparation. Le message sous-jacent est : « Je te fais payer cette situation qui me fait souffrir. » Ce n'est pas un hasard si souvent le parent aliéné est le plus « gentil » des deux. Gentil, peut-être aussi impuissant, dans la culpabilité de ne pas bien faire pour son enfant. Son ego est plus faible. Il est peut-être aussi plus réceptif, et, de fait, l'enfant sait qu'il peut se retourner contre lui avec moins de crainte qu'envers le parent aliénant.

Cependant, quand les versions des deux parents sont terriblement divergentes, il est parfois difficile de se faire une opinion.

Il faut noter malgré tout que des allégations d'abus sexuels dans les séparations conflictuelles sont fréquentes, et souvent fausses quand rien n'a été signalé auparavant. Une fois ces accusations écartées, on est en droit de se poser la question de la maturité du parent accusateur à tort, et de sa capacité parentale.

Car il est aisé de convaincre un enfant qu'il a été victime d'un abus sexuel ou maltraité, et les conséquences à long terme sont loin d'être négligeables.

3.7.3. DIFFERENCIER UNE CRISE D'ADOLESCENCE D'UN SAP

Pour un œil non averti, le SAP peut ressembler à une grosse crise d'adolescence. En apparence, on retrouve l'opposition ou le dénigrement d'un parent, cette même volonté d'afficher ses choix et son opinion vis-à-vis de l'autorité. Les similitudes s'arrêtent là.

L'inscription dans le temps, l'intensité du conflit, les rationalisations absurdes, la focalisation du conflit sur un seul parent permettent de trancher. La situation de SAP débute fréquemment dans l'enfance et surtout **se cristallise** avec le temps, sans jamais évoluer favorablement. Deux, cinq ou dix ans après les propos tenus seront strictement les mêmes, quasiment à la virgule près : « Il a essayé de me gifler une fois, lorsque je n'ai pas voulu monter en voiture avec lui », « Laissez-moi le temps, je la verrai plus tard, quand j'aurais envie ! »

3.7.4. LE PIEGE DU SAP

a) Le SAP ainsi défini, dans la mesure où certaines cours européennes commencent à le reconnaître, il est tentant pour un parent de « récupérer » cette dénomination pour faire prévaloir ses droits à l'encontre de l'autre parent. La haine et le narcissisme n'ont pas de limite. Donc ici encore, la prudence est de rigueur. Des personnes correctement formées seront mieux à mêmes d'éclaircir la situation. En ce sens, la solution allemande de gestion du conflit me paraît la plus adaptée. Garder en tête la grille de Gardner est également très utile pour dégrossir dans un premier temps les faits: l'absence d'ambivalence envers un parent, l'utilisation de mots d'adultes, des scénarios d'emprunt orienteront vers un SAP.

Il est impératif de rappeler ici cette **mise en garde** : le parent qui se dit victime de SAP n'est pas forcément le parent aliéné, il peut s'agir du parent aliénant.

b) Des troubles du comportement mineurs apparaissent en cas de divorce. Ils sont normaux. Une hostilité occasionnelle est normale. Elle n'est que le reflet de la souffrance des enfants face à cette situation de divorce.

L'anxiété de séparation rentre également dans le processus d'adaptation de l'enfant au divorce. Le temps de retrouver la routine, l'enfant peut hurler lors du passage d'un domicile à l'autre, faire des cauchemars, exprimer son angoisse par des douleurs abdominales... C'est l'absence de cette anxiété qui serait anormale.

Lorsque ces troubles mineurs s'installent dans le temps, que l'hostilité s'enflamme ou que les soi-disant crises de séparation se transforment en calvaire systématique, il se peut qu'une aliénation se prépare. Il est également possible que l'enfant ait tout simplement du mal à gérer la séparation de ses parents et ait besoin d'aide.

Dans tous les cas, l'enfant n'est pas aliéné lorsque l'hostilité et le rejet apparents sont :

- Temporaires plutôt qu'installées au long cours
- Occasionnels plutôt que continus ou fréquents
- Ne surviennent que dans certaines situations
- Coexistent avec des expressions authentiques d'amour et d'affection
- Sont dirigées vers les deux parents (même si l'un des deux peut avoir la préférence.)

D'autres problèmes peuvent s'intriquer avec le SAP mais n'en font pas partie à proprement parler. Nous nous contenterons de les décrire ici :

- Des déficiences dans l'attitude éducationnelle du parent qui n'a pas la garde
- Un comportement oppositionnel de l'enfant préexistant
- Problèmes médicaux ou d'ordre émotionnel de l'un des parents
- Abus ou négligence envers l'enfant
- Comportement imprévisible, inapproprié ou violent de l'un des parents (ce qui peut être le cas du parent aliénant)
- Répugnance de l'enfant envers le nouveau partenaire de l'un des parents
- Aliénation par une troisième partie (par exemple les grands parents)
- Peur du comportement du parent absent.

3.7.5. UN SYNDROME CONTESTE, ESSENTIELLEMENT PAR LES FEMINISTES

Le SAP reste contesté, et ce, à deux niveaux.

L'aliénation parentale en elle-même est contestée. Les arguments opposés sont « un manque de preuves scientifiques et d'études cliniques », « son absence dans le DSM IV », « une tentative de récupération par des groupes de pression », essentiellement les pères et qu'il est « trop facile d'invoquer la manipulation d'un seul parent ! »

Si on se contente de la seule aliénation parentale, on remarque qu'il s'agit essentiellement de groupes de féministes proches du fanatisme qui récusent ce genre de propos (Sisyphé). D'après leurs articles, elles ont le sentiment qu'il s'agit d'un nouveau moyen que les hommes développent pour leur causer du tort. Il est certain que pour l'instant, du fait de l'organisation de notre société, ce sont souvent les pères qui se retrouvent victimes de SAP. Cependant, les femmes sont aussi aliénées, dans des proportions de plus en plus importantes, et dans des circonstances souvent beaucoup plus dramatiques que les hommes.

Leur principal argument est d'accuser Gardner de pédophilie, en citant toujours les mêmes phrases pas toujours bien référencées. Ces phrases, sorties de leur contexte, sont évidemment très tendancieuses. En fait, elles sont tirées d'un article de Gardner sur les paraphilies, où l'auteur développe la notion de « l'enfant est un pervers polymorphe » définie par Freud. Le but de cet article est de ré-insister sur l'évolution darwinienne (pour s'opposer aux créationnistes), d'évoquer la sexualité de l'enfant dans une société très puritaine, d'appeler à la tolérance dans les comportements sexuels adultes (notamment vis-à-vis des homosexuels) tout en condamnant fermement la pédophilie, le viol, et toute sexualité contrainte.

A un autre niveau, le Syndrome en lui-même est contesté. Les arguments sont beaucoup plus fondés. Le sujet étant nouveau et en pleine expansion, il est encore difficile à décrire avec précision et l'on manque de recul et d'études scientifiques précises pour argumenter ce syndrome. Cependant, l'organisation de l'aliénation parentale en syndrome a l'avantage d'être clairement défini par Gardner, ce qui sous entend :

- Qu'il faut que tous les signes développés soient retrouvés chez les enfants pour que l'on puisse parler de SAP grave
- De différencier un SAP d'un simple problème relationnel ou d'adaptation que l'on retrouve quasi systématiquement au début de tout divorce
- De pouvoir prendre des mesures en fonction, adaptées selon la sévérité des cas, de considérer sérieusement le problème et de le traiter en conséquence
- D'utiliser la même dénomination dans le monde entier.

Un certain nombre d'études scientifiques ont déjà été réalisées, confirmant les premières hypothèses de Gardner. Lui-même a publié en 2001 une étude sur une centaine de cas, validant ainsi statistiquement les critères définis. Mais dans tous les cas de figure, plusieurs années s'écouleront avant qu'un nombre suffisant d'études valide définitivement le SAP dans son ensemble. La reconnaissance de la maltraitance conjugale a été longue et difficile, de même que les abus sexuels intrafamiliaux. N'oublions pas qu'il y a ne serait-ce qu'un siècle ou deux, les attouchements sexuels sur les enfants étaient considérés comme banals, l'enfant n'étant pas censé sentir comme un adulte. (Extraits du récit des journées de l'enfant roi Louis XIII cités par Philippe Ariès.)

3.7.6. UNE COMPOSANTE EMOTIONNELLE FORTE

Il est probable que le débat ne soit jamais clos, car beaucoup trop de sentiments non résolus interviennent dans ce débat SAP ou non.

De ce fait, notre position à tous face à ce phénomène dépend de la relation que nous avons avec nos parents, et du degré d'emprise qu'ils avaient sur nous.

Le divorce rend extrêmement vulnérable au début, car il implique le deuil d'une relation affective, un déménagement fréquent, une nouvelle situation financière souvent beaucoup plus précaire et un nouveau mode d'organisation. Tous ces facteurs bien entendu colorent le conflit relationnel et l'exacerbent. Ainsi, on peut facilement basculer dans un conflit dramatique et inextricable.

Ces éléments expliquent dans une certaine mesure la controverse autour du SAP. Dans un conflit, surtout pour divorce, chacun a sa part de responsabilité, et il est difficile de prendre part pour quelqu'un tout en restant dans la neutralité. Il est très important ici de différencier la problématique du divorce et celle du SAP. Le SAP n'appartient plus au divorce, même s'il en est issu directement. Et le seul parti à prendre est celui des enfants. Car le SAP place les enfants dans une situation psychologique instable et nuisible à leur bon développement psychoaffectif. Il appartient donc aux personnes déléguées à ce type d'affaire d'écarter la composante émotionnelle, aussi délicate que soit la situation, pour assurer la sécurité des enfants.

3.7.7. DE LA QUESTION DU DSM IV

Certains auteurs assurent qu'une psychopathologie n'existe pas tant qu'elle n'est pas définie par le DSM. L'aliénation n'appartenant pas encore à cette classification, il ne servirait donc à rien d'en parler. Cet argument est invoqué essentiellement dans le milieu judiciaire.

On peut rétorquer d'une part que le syndrome de Stockholm a été reconnu et utilisé bien avant sa classification dans le DSM IV, y compris d'autres maladies telle la maladie de Gilles de la Tourette décrite en 1888 et incorporée dans les années 1960. Cette définition du SAP bien utilisée peut expliquer beaucoup de situations de nos cabinets, peut aider à démêler certains conflits familiaux, apporte un regard averti sur des problématiques complexes, tournant parfois au drame ou à l'hystérie, aussi je ne vois pas pourquoi nous nous en priverions.

4. ELEMENTS DE REFLEXION SUR LES APPORTS DU SAP ET TENTATIVES POUR DONNER UNE UNITE A CE SYNDROME

4.1. UN PHENOMENE SOCIOLOGIQUE

Le problème nouveau qu'apporte le SAP avec lui consiste en cette irruption d'un fait sociologique dans le domaine de la psychiatrie. Le SAP a été initialement décrit par un psychiatre, et ce, comme un syndrome. Or ici, nous n'avons plus un sujet malade, mais une cellule familiale, autant dire, la base du groupe.

Ceci n'est pas sans intérêt pour la psychiatrie moderne qui se contente du sujet-objet, se risquant parfois dans une définition d'une « maladie » relationnelle, notamment dans le Syndrome de Stockholm ou le Syndrome de Münchhausen que nous étudierons plus loin.

La pédopsychiatrie actuelle en France reste fortement influencée par Freud et la psychanalyse. Cette conception est totalement occidentale, et beaucoup de cultures, notamment de celles dites « primitives » traitent le groupe familial ou la famille élargie en cas de troubles psychologiques d'un sujet. Ici, nous étiquèterions ces malades psychotiques, schizophrènes, hystériques, là-bas, c'est le groupe qui va donner une explication au problème, qui se résoudra souvent grâce à un bouc émissaire visible ou invisible. C'est ce que décrit Tobie Nathan dans par exemple « Médecins et sorciers », ou le récit « Les yeux de ma chèvre » d'Eric de Rosny.

Cette notion de groupe dans la thérapeutique et dans l'étiologie de la maladie est bien moins développée chez nous. Et pourtant force est de reconnaître que la genèse d'un SAP correspond à un dysfonctionnement au sein de la plus petite définition du groupe.

Cette irruption de la sociologie dans la médecine a un côté effrayant, car la médecine n'a pas pour vocation de réguler tous les dysfonctionnements sociaux. Et le nombre de divorces ne cessant d'augmenter, avec ce phénomène, on est en droit de se demander combien de personnes vont envahir les cabinets des psychiatres.

Plusieurs faits peuvent nous rassurer immédiatement. Tout d'abord, les seuls cas qui intéressent vraiment la médecine sont les cas graves de SAP qui ne sont pas si nombreux que cela. Ensuite, pour l'instant de tels cas se présentent suite à un échec de la société dans la régulation des relations sociales. Tant qu'une prévention efficace n'est pas enclenchée, la psychiatrie sera

mise face à de nombreux cas de ce genre. Une fois les garde-fous mis en place, la médecine n'aura plus qu'un rôle minime.

Le SAP a également le mérite de soulever la notion d'emprise comme phénomène de société. Cet abus de pouvoir –à savoir pousser l'autre directement ou indirectement à exécuter ses propres volontés- se retrouve dans toutes les couches sociales et constitue une anormalité dans la relation. Cette forme d'autorité mal comprise est cependant tellement répandue qu'il est difficile de la considérer comme anormale. Et pourtant, l'esclavage a longtemps été considéré comme allant de soi, l'abus sexuel également. La douleur chez les enfants était également considérée comme inexistante jusqu'à ce qu'on réalise qu'ils y sont encore plus sensibles que les adultes, mais sans pouvoir l'exprimer de la même manière.

Peut-être qu'il est désormais temps que l'on réalise que cet abus de pouvoir est monstrueux dans ses formes les plus grossières et que l'on se donne les moyens de faire évoluer la société... Après l'ère de l'hygiène physique viendrait celle de l'hygiène mentale...

4.2. EBAUCHE DE REFLEXION SUR LES MECANISMES DE BASE DU SAP

4.2.1. LE SYNDROME DES FAUX SOUVENIRS

Délicat à utiliser, ce concept a été décrit assez récemment, notamment par les Dr. S. Ceci et Dr. M. Bruck, dans leur livre « Jeopardy in the courtroom ».

Il s'appuie sur des expériences sur des enfants de classes maternelles et primaires. Il démontre qu'on peut influencer des enfants et créer des souvenirs en eux qui n'ont rien à voir avec les faits bruts jusqu'au point de tromper les meilleurs experts. Pour cela, les auteurs utilisent la répétition de fausses informations et des mécanismes de manipulation.

Ce syndrome est intéressant dans l'absolu et démontre que la frontière entre la fiction et la réalité est ténue chez l'enfant, et qu'il lui est parfois difficile de faire la part des choses.

Il permet d'expliquer en partie pourquoi des enfants auparavant sans problème peuvent se mettre brutalement à haïr l'un de leur parent en réécrivant la réalité.

Il est cependant délicat à utiliser, car pour les mêmes raisons que celles citées ci-dessus, la parole d'un enfant est fragile. Un travail considérable a été réalisé pour authentifier les discours tenus par des enfants abusés qui n'étaient pas pris en considération. Le juste milieu s'impose encore une fois. La parole d'un enfant doit être prise au sérieux, mais pas sacralisée : les enfants savent aussi mentir !!!

4.2.2. LA NOTION DE BOUC EMISSAIRE

Il s'agit là encore d'une notion plus sociologique que psychiatrique. Décrite et étudiée en détail dans de nombreux ouvrages de René Girard, elle peut aider à appréhender le phénomène du SAP. Pour résumer très grossièrement, Girard étudie le phénomène de la violence et du bouc émissaire comme constitutif du groupe. Vivre en communauté génère de la violence, cette violence ferait exploser le groupe, mais le fait de la retourner contre une personne désignée par tous comme indésirable et auteur de tous les maux, le sacrifice de cette personne permet de retrouver un minimum de cohésion sociale, de sérénité et de stabilité.

Il est troublant d'établir un lien entre cette analyse et le SAP. Tout se passe comme si le parent aliéné était le bouc émissaire, que tous se déchaînaient contre lui pour se soulager de l'angoisse de la rupture, éliminer la violence du conflit latent et pour renforcer sa cohésion face à l'adversité. Car le but du SAP est moins de déchaîner les hostilités contre le parent aliéné que de l'éliminer purement et simplement de la vie quotidienne.

4.2.3. LE SYNDROME DE STOCKHOLM

Le syndrome de Stockholm a été décrit en 1978 par F.Ochberg suite à une prise d'otages à Stockholm. Les otages, une fois libérés, plutôt que de se retourner contre leurs agresseurs, les ont au contraire défendus. Car adopter le point de vue de son agresseur est une stratégie de survie. Tellement efficace que désormais, on encourage ce genre de syndrome lors d'une prise d'otages car on sait que les chances de survie des victimes en sont augmentées. Les otages pris au piège et terrorisés deviennent attentifs au moindre petit geste d'humanité du ravisseur qu'ils interprètent comme un signe d'espoir auquel se raccrocher. En échange, l'agresseur qui se sent « aimé » se montrera moins cruel envers ses « protégés ».

Le Syndrome de Stockholm se définit par les éléments suivants :

- La peur ; c'est-à-dire une menace clairement perçue
- La présence de petites attentions de l'abuseur envers sa victime
- L'isolement et l'emprisonnement dans une situation donnée

Ces différents ingrédients du syndrome de Stockholm peuvent tout-à-fait se réinterpréter pour essayer de comprendre le SAP.

Dans le SAP, dans la mesure où les otages sont les « enfants », même si la situation n'apparaît pas aussi dramatique qu'un braquage de banque, la situation de dépendance est beaucoup plus importante dès le début.

Le divorce en lui-même est tellement déstabilisant qu'il déclenche ce mécanisme de peur intense tant qu'une nouvelle routine de vie n'est pas introduite. Pour passer le cap, il serait nécessaire que les parents puissent rassurer l'enfant, or ce n'est pas le cas compte-tenu de l'intensité du conflit. Ou seul un des deux parents se montre rassurant.

Dans ce contexte, un des parents (le futur aliénant) peut parfois envenimer la situation en menaçant de se suicider devant les enfants, en alléguant de fausses accusations d'abus sexuel, en dénigrant de manière extrême l'autre, ou en dévoilant aux enfants des détails de leur intimité les plus crus, revus et corrigés...

La peur se conjugue avec l'isolement lorsque les enfants sont dans l'impossibilité d'exprimer leurs propres craintes ou tout autre sentiment, sauf si le parent aliénant le permet. Le cadre de pensée commence à se mettre en place. La séparation du couple (souvent géographique) laisse plus de champ au parent aliénant pour répéter son discours à l'envi. L'enfant doit composer avec le divorce ou avec le parent qui le garde. Il est trop vulnérable et n'a pas l'autonomie suffisante pour s'affranchir du conflit de ses parents.

Par ailleurs ce même abuseur se montrera sous son plus beau jour et comme le seul sauveur ou au contraire comme la victime qui a besoin de l'affection de ses enfants. C'est ainsi qu'il créera un lien très fort avec ses victimes. Ce lien préexistant se trouvera d'autant plus renforcé.

4.2.4. LE SYNDROME DE MÜNCHHAUSEN PAR PROCURATION

Si la notion de bouc émissaire éclaire la position du parent aliéné, le syndrome de Stockholm celui du ou des enfants, le syndrome de Münchhausen peut contribuer à éclaircir le comportement du parent aliénant.

Dans le Syndrome de Münchhausen par procuration, les parents satisfont indirectement leurs besoins en présentant leurs enfants comme malades. Les parents emmènent leurs enfants à répétition chez le médecin, le spécialiste et les convainquent de pratiquer toutes sortes d'examens parfois douloureux à la recherche de maladies imaginaires. Par ce scénario, ils se persuadent qu'ils sont de bons parents et cherchent à être reconnus comme tels. Cette reconnaissance sociale est également au premier plan dans le SAP.

Une extension « psychique » de ce syndrome consiste à inventer de fausses accusations de maltraitance ou d'abus sexuels sur ses enfants.

La frontière est mince comme on le constate entre un parent développant un syndrome de Münchhausen par procuration et un parent aliénant qui se comporte comme le seul bon vrai parent en protégeant son enfant de l'autre qui commet des méfaits ou des manques éducatifs imaginaires.

4.2.5. LA « FOLIE A DEUX » OU TROUBLE PSYCHOTIQUE PARTAGE

Dans ce processus, qui s'apparenterait à de l'hystérie collective à minima, la vision délirante du monde de la personne souffrant de la psychopathologie est adoptée par la ou les personnes en contact avec elle.

Ce mécanisme semble se retrouver, proportionnellement au degré de gravité du SAP, puisque le parent aliénant, même sans maladie psychiatrique, imprime sa vision diabolisée de l'autre parent dans la tête de ses enfants, et qu'il semble complètement convaincu de ses propos. Le parent cible lui fait peur, il risque de faire du mal à ses enfants. Les enfants adhèrent à cette vision du monde qui leur permet de justifier à leur tour leur peur et leurs actes.

Ces différentes facettes tirées de la psychiatrie classique sont insuffisantes à elles seules pour couvrir et expliquer le phénomène de SAP. Mais à l'instar d'un prisme, elles constituent des approches d'une réalité avant que plus d'études approfondissent la réflexion et orientent vers des étiologies potentielles de cette aliénation si délétère.

4.2.6. UN PEU DE COMPLEXITE

La définition que Gardner donne du SAP a le mérite de la simplicité et permet de poser les premiers jalons dans la reconnaissance de ce phénomène. Car plus la reconnaissance sera aisée, plus la prévention pourra se mettre en route.

Cependant, Gardner rappelle que les situations sont toutes beaucoup plus complexes, et que cette problématique relationnelle ne surgit pas du néant.

Les Dr. Kelly et Johnston, psychiatres américains, développent le concept de « emmêlement, connivence » préalable au sein d'une cellule familiale préexistante. Ce trouble de différenciation entre les différentes personnes d'une même famille reflète un désordre relationnel profond. Les frontières de l'ego sont floues entre certains membres de la famille car les relations sont surinvesties jusqu'à la fusion. Il est difficile de se réaliser en tant qu'être humain autonome et appartenant à une famille en même temps. On peut retrouver ce type de relations familiales chez certaines anorexiques.

Cette notion d'entremêlement est plus prononcée en cas de divorce du fait de la diminution progressive des relations avec l'autre parent. Comme dans l'aliénation parentale, tous les degrés de confusion peuvent se voir, avec un degré de répercussion négatif sur les enfants directement proportionnel. Les conséquences répertoriées concernent des troubles psychopathologiques (troubles du comportement alimentaire, toxicomanie,...) mais aussi des problèmes psychosomatiques voire physiques (céphalées chroniques, troubles gastro-intestinaux...). Par ailleurs ces troubles seraient transgénérationnels car il s'agit d'un mécanisme d'adaptation familiale qui se reproduit.

5. DEFINIR ET UTILISER LE SAP EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE

Actuellement, se retrouver face à un enfant ou un parent aliéné condamne rapidement le soignant à l'impuissance. Le plus important est de parvenir à un diagnostic précoce, car plus ce trouble est dépisté tôt, plus la marge de prévention et de dialogue est importante.

Aux stades moyen et grave du SAP, seule une réponse institutionnelle cohérente et pluridisciplinaire est adaptée, du fait même de la personnalité du parent aliénant qui nécessite l'emploi de contraintes externes. En France, une telle solution n'existe pas encore, par manque cruel d'information des milieux concernés.

5.1. LES STADES DEFINIS PAR GARDNER

Ces séparations sont arbitraires, il s'agit en fait d'un continuum.

5.1.1. LEGER

Les manifestations du phénomène restent superficielles et facilement réversibles.

Les enfants présentent quelques uns des symptômes cardinaux décrits ci-dessus. Nous les reprenons pour mémoire : campagne de dénigrement, justifications absurdes ou frivoles du dénigrement, phénomène d'indépendance de pensée, soutien inconditionnel du parent aliénant dans ce conflit, absence de culpabilité face à la cruauté manifestée, présence de scénarios d'emprunt, extension de l'animosité aux amis ou à la famille du parent aliéné.

En attendant que la cour statue, les enfants présentent quelques troubles du comportement au moment des transitions. Mais globalement les visites se déroulent dans de bonnes conditions ou tout rentre dans l'ordre une fois dans la résidence du parent aliéné, même si les enfants peuvent faire quelques commentaires désagréables. En général, les enfants veulent se rassurer sur la possibilité de garder le lien psychologique avec l'autre parent. Ce qui est plutôt un signe de bonne santé psychique. Les liens sont habituellement maintenus avec la famille élargie ou les amis. Si la famille est bien soutenue est entourée, tout rentrera dans l'ordre.

5.1.2. MOYEN

Ce sont les cas les plus fréquents. Pour faire simple, ils se situent entre les cas légers et sévères. L'agressivité est plus marquée, de nombreux signes sont présents. Ils se manifestent notamment lors des transferts de domicile. Une campagne de dénigrement est déclenchée. Si une

prévention éclairée et rapide est mise en place, les choses peuvent rentrer dans l'ordre, sinon, l'évolution sera quasi-automatique vers le SAP sévère.

5.1.3. SEVERE

Tous les signes définissant le SAP sont présents, à un degré extrêmement évolué. Le retour en arrière spontané est impossible, ou du moins pas avant de longues années. Les enfants ont passé le cap de la transgression, ils ne ressentent aucun remord, alors même qu'ils sont agressifs ou provocants verbalement et physiquement avec le parent aliéné, qu'ils le calomnient et qu'ils cassent tout à la maison. L'absence d'ambivalence est constamment retrouvée.

5.1.4. LES MESURES PRECONISEES PAR GARDNER AUX ETATS-UNIS

Il est à noter que Gardner considère avant tout que le parent qui doit être choisi préférentiellement pour la garde (résidence principale) est la mère lors d'un divorce, car elle représente souvent la personne la plus à l'écoute et la mieux à même de s'occuper des enfants. De plus, elle constitue le premier lien de l'enfant. Cependant, bien sûr, le père est préféré dans les situations de déficit parental ou s'il s'agit d'un accord à l'amiable.

Léger : En général, il suffit que la cour confirme le maintien de la garde principale au parent concerné pour que les tensions s'apaisent. Dans ces situations, le SAP rentre dans l'ordre facilement, sans nécessité de thérapie familiale complémentaire ou de mesures légales.

Moyen (voir cas clinique de Gardner page 72) : Le parent aliénant conserve la garde. Cependant, un thérapeute compétent en matière de SAP, désigné par la cour est indispensable. Il gère et surveille de manière très stricte et précise les conditions de visite, les horaires, son bureau servant de sas de transition. Il est chargé de signaler aux autorités compétentes tout manquement aux règles imposées.

Si les parents aliénants se montrent particulièrement récalcitrants pour imposer des visites aux enfants, des sanctions doivent être prises, à l'instar de ce qui se passe pour les manquements au versement de la pension alimentaire.

Un simple avertissement de la cour, rappelant la possibilité de sanctions peut suffire dans certains cas. Une contrainte externe peut aider à soulager les enfants du conflit de loyauté et de leur culpabilité. « Je le (ou la) déteste, mais tu comprends, la loi m'oblige et je ne veux pas que tu en subisses les conséquences. » Cette contrainte, d'un intérêt majeur, permet de restaurer l'autorité du parent aliéné, qui avait été transgressée et disqualifiée impunément par les enfants. Elle se substitue à l'autorité défaillante du parent aliénant qui est incapable d'inciter activement l'enfant à respecter et visiter le parent aliéné.

La sanction encourue, dans un premier temps, consiste en des mesures financières, telle une réduction de la pension alimentaire.

Dans un deuxième temps, en cas d'échec, une assignation à demeure de brève durée, est imposée au parent aliénant afin que les visites des enfants au parent aliéné se passent dans de bonnes conditions.

Si le parent aliénant est retrouvé en dehors de chez lui, il est immédiatement arrêté, et le port de bracelets électroniques lui est imposé, avec des appels téléphoniques policiers randomisés sur 24 heures. (Il s'agit d'une proposition américaine difficilement exportable.)

En dernier lieu, lorsque toutes les autres mesures se sont révélées vaines, une incarcération dissuasive est souhaitable, loin des criminels, sous forme d'une garde-à-vue.

Sans aller jusqu'à de telles extrémités, la majorité des cas se résolvent à la perspective de sanctions financières. Mais toutes ces mesures ont été éprouvées comme efficaces.

Malheureusement, les cours ne sont pas suffisamment informées et prêtes à appliquer de telles sanctions, et de ce fait le SAP continue de progresser, même si toutes les décisions judiciaires sont beaucoup plus efficaces que n'importe quelle thérapie.

Grave

Le changement de droit de garde est indispensable. Les enfants ne peuvent pas coopérer, ils sont dans une relation de « folie-à-deux », un lieu de transition ou de placement temporaire permet de passer le cap et d'éviter des manifestations incontrôlées de panique.

Ce lieu de transition a plusieurs fonctions:

- Stopper la mainmise du parent aliénant
- Sortir les enfants d'une certaine forme d'isolement mental et introduire une vision moins manichéenne de leurs deux parents
- Réintroduire progressivement le parent aliéné

Le lieu d'accueil est choisi en fonction des enfants. Ce peut être une simple famille d'accueil, mais le contrôle doit être très strict: appels téléphoniques et visites du parent aliénant interdits, appel des enfants vers le parent aliénant également interdits, il faut surveiller qu'ils ne fuguent pas. Dans certains cas, seuls des foyers d'enfance peuvent assurer des règles aussi draconiennes et parfois une hospitalisation peut s'imposer.

Le parent aliéné n'est réintroduit que quelques jours après le placement, et progressivement auprès des enfants. Peu à peu, les enfants seront capables de retourner tranquillement dans la

demeure du parent aliéné. En général, le retour des liens affectifs est très rapide, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines.

Dans un second temps, le parent aliénant est réintroduit progressivement, de manière prudente et toujours sous contrôle d'un tiers.

Il est bien entendu que seuls des professionnels qualifiés sont capables de gérer une mission aussi délicate. Aux Etats-Unis, par exemple, une ONG, la Fondation Rachel, est spécialisée dans ce genre de défis.

Exposées ainsi, ces mesures font un peu brutales. Bien entendu, tout se négocie au cas par cas, le but étant de restaurer le lien avec les DEUX parents, de soutenir la famille par une prise en charge pluridisciplinaire efficace, et de protéger l'enfant. Tous les spécialistes s'accordent pour accorder la priorité à la médiation, et ce, dès que possible, afin d'éviter des mesures violentes comme un placement. Mais il ne faut pas oublier qu'en France, on n'hésite pas à incarcérer un parent pour un non-paiement de pension alimentaire, alors quelle sanction faut-il envisager pour un abus ou une maltraitance de ce type ?

5.2. EVOLUTIONS AUTOUR DU SAP AU CANADA ET DANS QUELQUES PAYS D'EUROPE

Le SAP est de plus en plus largement utilisé dans les jugements de cour au Canada et dans certains pays européens: Allemagne, Suisse, Tchéquie, et malgré beaucoup de remous, reconnu par un nombre croissant de professionnels.

Cette reconnaissance va de pair avec un système de prévention renforcée. La prise en charge des SAP de stade moyen et sévère nécessite beaucoup plus de personnel et de moyens, donc la prévention reste cruciale. Ceci a très bien été compris par les pays les plus pragmatiques.

Au Canada, des cours à l'usage de parents divorcés sont proposés systématiquement, ceux qui refusent de les suivre sont beaucoup moins favorisés lors des procès.

La piste la plus intéressante de prévention et de prise en charge a été créée en Allemagne. Il s'agit de la **médiation de Cochem**. Tous les intervenants de ce milieu judiciaire sont formés à gérer des conflits extrêmement intenses. Tous jouent la carte de la pacification et de la coopération. Les parents sont sommés de s'expliquer devant la cour concernant leurs différents matériels et la garde. Ils ont 2 à 3 semaines pour proposer eux même une solution à leur conflits et pour voir psychologues et médiateurs. Les parents refusant la médiation familiale sont considérés comme faisant preuve de mauvaise volonté, et sanctionnés, voire déchus de leur autorité parentale. Si malgré la bonne volonté de tous, aucun accord à l'amiable n'est

trouvé, ils sont renvoyés en médiation et devant les psychologues jusqu'à l'obtention d'un accord. La majorité des couples trouvent une solution en 2 à 3 mois, plus rarement en 6 mois. Cette accélération volontaire des démarches judiciaires évite le renforcement des conflits et va dans le sens d'une protection de l'enfance.

Sur le plan curatif, en Belgique par exemple existent des internats où un soutien et une prise en charge adaptée sont dispensés aux enfants aliénés si un lieu de transition est nécessaire. En Allemagne, l'assistante sociale ou la psychologue accompagneront l'enfant y compris le week-end si un changement de garde est prononcé, pour rassurer les enfants concernés.

Quoi qu'il en soit, dans tous ces pays, le plus haut intérêt de l'enfant est pris en compte, et le milieu médico-judiciaire utilise le SAP comme outil de mieux-être de l'enfant.

5.3. LE RETARD DE LA FRANCE

La mode des procès, venue des Etats-Unis, commence à gagner la France, mais des années après. Il en va de même pour la reconnaissance du SAP.

Le système judiciaire français, en revanche, est plus lent que son homologue américain. Ceci permettra peut-être d'appliquer ce concept avec plus de discernement ultérieurement, mais en attendant, les tribunaux se révèlent impuissants à protéger les enfants aliénés.

Dans le domaine psychiatrique, l'héritage est beaucoup plus Freudien que cognitivo-comportemental et pragmatique. Les esprits peinent à concevoir la problématique du SAP qui ne rentre dans aucun cadre Freudien ou Lacanien, et refusent une démarche thérapeutique aussi contraignante et intrusive.

Dans le domaine juridique, le Tribunal de Toulon a reconnu le SAP pour la première fois le 4 juin 2007 et mis en place les mesures qui s'imposaient.

Ces mesures sont exceptionnelles, et nous ne disposons pas du panel thérapeutique des autres pays d'Europe. En effet, une hospitalisation pour SAP paraît illusoire, et nous n'avons aucun lieu de transition adapté à cette problématique. Quant au placement, cette mesure semble extrêmement violente.

5.4. QUELQUES RECOMMANDATIONS GENERALES AUX MEDECINS APPLICABLES EN FRANCE.

5.4.1. CONCERNANT LES RELATIONS AVEC LE RESEAU SOCIAL :

Le SAP commence à être reconnu dans certains tribunaux des Etats-Unis, au Canada, en Allemagne et timidement dans quelques autres pays d'Europe, majoritairement du Nord. Cependant, les mesures prises sont rarement appliquées, et, ou, rencontrent une opposition farouche. Espérer une solution juridique en France est illusoire pour l'instant, même si les choses bougent doucement.

Engager un travail social en amont du phénomène semble crucial. Les organisations d'aide aux victimes concernées travaillent en ce sens. Expliquer dans les écoles qu'il est fondamental de garder des liens avec ses deux parents lorsqu'ils ont divorcé, aménager des espaces de dialogue neutres et accueillants pour tous les enfants qui se sentent victimes et prisonniers des conflits familiaux, permettrait probablement de limiter la portée des processus de SAP.

L'école est également le premier lieu pour former un esprit à être critique et à penser par lui-même. Encourager cet enseignement servirait le plus grand bénéfice de tous, en premier lieu vis-à-vis des médias, des sectes, mais surtout pour construire sa personnalité d'adulte autonome.

Le SAP est difficile à concevoir et à comprendre tant qu'on ne l'a pas vu et étudié. La souffrance est indicible, et l'amalgame aisé avec de nombreuses autres situations d'aliénation. L'attitude négationniste de l'appareil judiciaire et médico-sociale renforce encore la souffrance des parents. Bien souvent, les professionnels ne parviennent pas encore à concevoir le parent aliéné comme une victime. Au-delà de la situation qui apparaît comme complexe, c'est la personnalité du parent aliénant qui brouille les cartes si l'œil et l'oreille ne sont pas exercés.

5.4.2. CONCERNANT LE SOUTIEN DU PARENT ALIENE

Le parent aliéné a besoin de soutien avant tout et de reconnaissance. Lors d'une gestion de conflit à la maison, il doit se rappeler très clairement qu'il doit se montrer compréhensif et ferme avec les enfants, qu'il doit privilégier des moments où l'enfant prend du plaisir avec lui. Il ne doit pas essayer d'« acheter » son enfant avec des cadeaux à profusion, car il légitimerait ainsi son exploitation purement matérialiste.

Le parent aliéné idéalement doit vivre une vie pleine et heureuse, pour que les enfants le reconnaissent comme le père qu'ils connaissaient avant. Ceci étant bien sûr impossible, à cause du chagrin, il ne faut néanmoins négliger aucune possibilité d'aller mieux.

Le parent aliéné doit, dans la mesure du possible, garder avant tout son réseau relationnel. Entretenir ses contacts permet de conserver un minimum d'estime de soi et d'avoir du soutien dans les périodes les plus difficiles, et il y en a...

S'il se sent capable de s'investir dans une association, c'est encore mieux. L'**ACALPA** en France est le réseau d'aide et de soutien aux familles victimes du SAP, mais de nombreuses autres associations de soutien existent. Le soutien, qu'il s'agisse du médecin, des amis ou de réseaux d'entraide est fondamental. Le parent aliéné est littéralement enfermé dans sa douleur, difficilement communicable. Plus il y aura de soutien attentif autour de lui, plus les phénomènes dépressifs seront circonscrits.

S'inscrire dans une association locale permet de nouer de nouvelles relations, de maintenir sa réputation localement si elle a été salie lors du conflit, de se donner de nouvelles raisons de vivre. Si cette association participe à des manifestations locales, elle peut faciliter éventuellement les contacts avec les enfants disparus. De même, les parents peuvent se proposer comme accompagnants dans les écoles, toujours dans l'espoir de multiplier les contacts. Il est important que les parents aliénés cultivent leur instinct parental, que ce soit avec les neveux, les nièces, les enfants des amis...

Toujours dans le but de maintenir un lien, aussi minime soit-il, il est important d'envoyer des courriers régulièrement, des cadeaux pour les anniversaires et Noël. Bien sûr, les enfants vont probablement demander au parent concerné de ne plus leur écrire, voire se moquer des courriers reçus... si par hasard les courriers leur parviennent et n'ont pas été escamotés par le parent aliénant !

Abonner son ou ses enfants à une revue peut aider à maintenir le lien quand écrire devient psychologiquement insoutenable.

Malgré la douleur, le rejet, le parent aliéné doit absolument garder un comportement plein de sang-froid et affectueux vis-à-vis de ses enfants s'il les voit. C'est un conseil plus facile à donner qu'à appliquer. Ce parent sera traité comme un pestiféré, insulté, soumis à toutes les scènes possibles, et malgré tout, il devra « tenir le choc », même s'il est sur le point d'exploser. Au besoin, il peut se faire aider par des conseillers familiaux. Une thérapie familiale peut être envisagée, mais le plus souvent elle est refusée par le parent aliénant. Si, par chance, les enfants accèdent à une telle thérapie, le plus souvent le psychologue se sentira démuni ou ne saura pas orienter correctement la thérapie, par manque d'information sur le SAP.

Avant que le parent aliéné ne voit plus du tout son enfant, il peut lui donner un ou plusieurs numéros de téléphone de ses amis, en qui l'enfant a confiance.

Il est conseillé à tout parent de porter plainte très rapidement pour non-présentation d'enfant dès qu'ils constatent que l'autre parent commence à régulièrement faire des difficultés pour amener les enfants, quelque soit la raison. Ces plaintes n'aboutissent jamais face à un parent aliénant qui prétendra ne pas vouloir forcer ses enfants à voir un parent qu'ils n'aiment pas. Cependant, au vu des dernières évolutions judiciaires, elles peuvent parfois aider à faire avancer le dossier.

Dans les jugements, très régulièrement sont institués les relais parents-enfants pour soi-disant restaurer un minimum de relations familiales. Il est important de savoir que probablement les enfants arriveront avec un livre par exemple et qu'ils feront sonner leur montre quand l'entretien sera fini. Tous les parents aliénés ont vécu ces situations comme une véritable torture. Cette mesure n'est pas du tout adaptée au SAP.

Lors du choix d'un expert, il est recommandé auparavant de s'informer sur la liste des experts qui reconnaissent le SAP.

Quoi qu'il en soit, pour l'instant, il est difficile de compter sur la justice, qui reste extrêmement balbutiante et prudente dans ce domaine. Toutes les solutions annexes sont bonnes pour maintenir un contact avec les enfants.

Dans tous les cas, il est indispensable en tant que médecin de ne pas méconnaître un abus, en sachant que beaucoup d'allégations d'abus sexuel qui apparaissent lors d'un conflit parental sont fausses. Ce qui ne facilite pas la tâche. Une maltraitance, un abus physique, une négligence sont à signaler impérativement.

5.4.3. CONCERNANT LE ROLE DU MEDECIN

Ne nous leurrions-pas. En France, la position du praticien est extrêmement difficile, car celui-ci se retrouvera très vite dans l'impuissance face au désarroi du parent aliéné, ou de la fermeture extrême du parent aliénant qui ne veut pas comprendre.

En aval, il est intéressant de dépister un SAP chez de jeunes adultes à problèmes dont les parents ont divorcé. Si le diagnostic de SAP est posé, aider ces jeunes à ouvrir les yeux va les bouleverser, mais certainement les aider considérablement dans leur vie future.

Le travail le plus considérable se situe en amont. Avant tout, il s'agit de recadrer le parent aliénant dès que possible, surtout si une relation de confiance est installée, tout en se montrant

prêt à accorder un soutien dans le travail de deuil de cette relation de couple. Redire que l'enfant a besoin de ses deux parents, même si celui-ci n'en a pas envie.

En cas d'allégations d'abus sexuel, tout en prenant la mesure de l'accusation et en confiant l'enfant à une personne spécialisée, gardons en tête que beaucoup de ces allégations sont fausses lorsqu'elles apparaissent brutalement dans un conflit pour la garde des enfants. Mais la plus grande vigilance s'impose dès qu'il y a ce type d'allégation d'abus sexuel ou maltraitance. Dans ces cas là, un spécialiste sera mieux placé pour porter un diagnostic.

Le parent aliénant (et peut être aussi aliéné) va peut-être demander un certificat afin d'établir que l'enfant ne va pas bien lorsqu'il est avec l'autre parent. Ceci ne fait pas partie des certificats que le médecin est habilité à rédiger, sauf trace physique. Et encore, parfois le parent aliénant se servira des contusions suite à une chute de vélo par exemple pour exiger un certificat de coups et blessures... Donc attention à tous ces certificats qui peuvent être pris comme des pièces à conviction et pénaliser potentiellement le futur des enfants.

A quand le signalement d'abus émotionnel auprès de l'assistante sociale si l'on dépiste soi-même un SAP ? Il est fort probable que cette plainte ne soit pas prise au sérieux pour l'instant.

5.4.4. LES QUESTIONS ESSENTIELLES POUR UN DIAGNOSTIC RAPIDE

Pour un médecin, un tout petit nombre de questions suffit pour éclaircir une problématique familiale, ou un problème d'adolescent (anorexie, tentative de suicide...), si un SAP est suspecté, et s'il n'y a pas d'accusation d'abus.

Décris-moi ton papa. Que penses-tu de sa famille ?

Décris-moi ta maman. Que penses-tu de sa famille ?

Vois-tu ton autre parent ? Périodicité ? Si non, pourquoi ? Est-ce que le parent 1 t'empêche de voir le parent 2 ?

Pourquoi ne veux-tu pas voir (ou détestes-tu) ton père ou ta mère ? Cette question est fondamentale, et il faut la reposer jusqu'à trouver un prétexte solide, une raison concrète, car « j'ai peur de maman, elle est méchante » ou « il me fait peur en voiture » ne suffit pas. Qui ne viendra pas si un SAP est présent. A moins que le même prétexte soit repassé en boucle. « il s'est mis en colère et il a tout cassé » peut être invoqué par les enfants, mais ce peut être le fait d'un parent poussé à bout par un enfant dans la toute-puissance. Cette question est cruciale, car à elle seule peut ébranler un adolescent dans son jugement, et lui faire prendre conscience de l'illusion dans laquelle il s'était enfermé.

La **charge émotionnelle** sera disproportionnée à l'accusation, ce qui, malgré tout, peut faciliter l'adhésion du soignant à de tels propos en l'impliquant lui-même sur le plan émotionnel.

Est-ce que ton père t'oblige à faire des choses qui t'embêtent ?

Est-ce que ta mère t'oblige à faire des choses qui t'embêtent ?

Tu rejettes ton papa (ou ta maman), mais alors pourquoi veux tu qu'il continue à payer pour s'occuper de vous ? (notion d'exploitation du parent-cible)

Il est bien entendu que l'enfant décrira en termes uniquement négatifs le parent aliéné, et totalement positivement le parent aliénant. Cette analyse caricaturale de l'enfant se révélera aussi si on lui demande de noter ses parents : 0/20 au parent aliéné, 20/20 au parent aliénant.

Le côté caricatural de la situation s'exprimera aussi dans la fratrie. Tous les enfants reprendront les mêmes propos, ne formant qu'un seul bloc en utilisant le « nous » et pas la première personne.

6. CONCLUSION

Le Syndrome d'Aliénation Parentale décrit un processus d'emprise de l'un des parents sur les enfants, dans le but d'éliminer l'autre, et ce, avec la complicité des enfants. Ce diagnostic appréhende la réalité que de plus en plus de familles traversent après un divorce et permet de dépister un abus émotionnel grave. Au-delà de la controverse, il est important de connaître l'existence de ce Syndrome, décrit initialement par un médecin, évoqué de plus en plus souvent via les médias, les cours de justice pour savoir exactement de quoi il retourne et pour se positionner dans l'intérêt de tous, sans se retrouver soi-même manipulé.

Par leur participation à ce conflit, les enfants sont les premières victimes, et les conséquences psychosomatiques sur leur vie future commencent à peine à être étudiées, mais promettent d'être redoutables.

Le parent aliéné est quant à lui mis au ban de sa famille, et cette exclusion se profile dangereusement au sein de la société dans laquelle il évolue, comme une extension tacite. Un bon soutien de l'entourage est indispensable pour éviter l'effondrement psychique (et physique) de la personne.

La prévention par le diagnostic est la seule thérapeutique probante et sans effet secondaire...L'information, la communication libre sur ce sujet et le travail pluridisciplinaire sont les meilleures armes dans l'attente que les tribunaux s'organisent.

A l'heure de la famille recomposée, le Syndrome d'Aliénation Parentale lance à la société le défi de redéfinir la parentalité. Elle revêt aujourd'hui des aspects multiples, et elle n'est plus superposable à la conjugalité. L'ère de l'enfant-roi (ou de l'enfant victime) a le mérite de rendre cet exercice plus exigeant. Le bon parent sera celui non seulement capable de répondre aux besoins de sécurité matérielle, affective, de développer l'estime et la confiance en soi de son enfant mais aussi celui apte à maintenir les liens avec l'autre parent, et par là-même les relations sociales de son enfant.

Dans un monde où la loi de la jungle prévaut, les abus de pouvoir sont généralisés, et les blessures personnelles majeures, relever le défi de la prévention du SAP est une gageure. Mais le médecin n'est-il pas avant tout un philanthrope qui croit en l'homme et en son évolution ?

Le Président du Jury,



Vu et permis d'imprimer

Lyon, le 15.9.08

6 / OCT. 2008

VU : Le Doyen de l'UFR de Médecine Lyon Nord

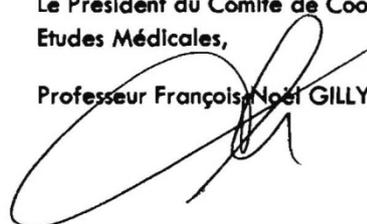
Professeur Jérôme ETIENNE



Pour Le Président de l'Université

Le Président du Comité de Coordination Des Etudes Médicales,

Professeur François-Noël GILLY



7. BIBLIOGRAPHIE

Ariès, P. (1960). *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Seuil.

Bensussan, P. (1999). *Inceste, le piège du soupçon*. Belfond, Paris.

Burrill, J. (2002). Parental alienation syndrome in court referred custody cases. *Dissertation.com*.

Carey, K.M. (2003). Exploring long-term outcomes of the parental alienation syndrome. *Dissertation Abstracts International, Section B, The Sciences and Engineering*, 59 (4-B), 2381.

Cartwright, G.F. Expanding the parameters of parental alienation syndrome. *American Journal of Family Therapy* 1993; 21:3:205-215.

Ceci, S. J. (1995). Jeopardy in the courtroom : a scientific analysis of children's testimony. *American Psychological Association*.

Collectif Labor. (2005). *Divorce et séparation n°3 thématique l'aliénation parentale*. Editions Labor.

Daligand, L. La parole de l'enfant en justice. Françoise Dolto aujourd'hui présente, Dix ans après, Actes du colloque de l'Unesco. 14-17 janvier 1999. Gallimard.

Darnall, D. (1998). *Divorce casualties : Protecting your children from parental alienation*. Taylor Publishing, Dallas.

De Rosny, E. (1981). *Les yeux de ma chèvre*. Omnibus, Terre Humaine.

Delfieu, J.-M. (2005). Le syndrome d'aliénation parentale: Diagnostic et prise en charge médico-juridique. *Experts*, n 67, juin - p. 24 à 30 - ST, J, 05, 02.

Depaulis, A. (2003). *Le complexe de Médée : Quand une mère prive le père de ses enfants*. De Boeck, Bruxelles.

Dorey, R. (1981). La relation d'emprise. *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, Gallimard.

DSM-IV-TR. (2000). *American Psychiatric Association*.

Eliacheff, C. & Heinich, N. (2002). *Mères-filles : une relation à trois*. Albin Michel.

Faller, K. (mai 1998). The parental alienation syndrome: What is it and what data support it ? *Child Maltreatment*, 3(2):100-115.

Feinberg, J.M., & Loeb, L.S. (1994). Custody and visitation interference: alternatives remedies. *American Academy of Matrimonial Lawyers*, 12 (2), 271-284.

Freud, S. (1962). *Trois essais sur la théorie de la sexualité*. Gallimard (Collection idées).

Garber, B.D. Alternatives to parental alienation syndrome: Acknowledging the broader scope of children's emotional difficulties during parental separation and divorce. *New Hampshire Bar Journal*, March 1996, 51-54.

Gardner, R.A. (1982). *Family evaluation in child custody litigation*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1986). *Child custody litigation: A guide for parents and mental health professionals*. Cresskill, New Jersey : Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1989). *Family evaluation in child custody mediation, arbitration, and litigation*. Cresskill, New Jersey : Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1991). *Sex abuse hysteria: Salem witch trials revisited*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1992). *The parental alienation syndrome*. Cresskill, New Jersey : Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1992a). *The parental alienation syndrome: A guide for mental health and legal professionals*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1992b). *True and false accusations of child sex abuse*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1993). *A theory about the variety of human sexual behaviour*. *Institute for Psychological Therapies: Vol 5*; http://www.ipt-forensics.com/journal/volume5/j5_2_8.htm

Gardner, R.A. (1995). *Protocols for the sex-abuse evaluation*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1996). *Psychotherapy with sex-abuse victims: True, false, and hysterical*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (1998). *The Parental alienation syndrome, Second Edition*. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.

Gardner, R.A. (nov 1998). Réfutation de l'article de Kathleen Faller. *Child Maltreatment*, 3(4) :309-312.

- Gardner, R.A. (1999). Guidelines for assessing parental preference in child-custody disputes. *Journal of Divorce & Remarriage*, 30(1/2): 1-9.
- Gardner, R.A. (2001). Should courts order PAS children to visit/reside with the alienated parent? A Follow-up Study. *American Journal of Forensic Psychology*, 19(3):61-106.
- Gardner, R.A. (2001d). Therapeutic interventions for children with parental alienation syndrome. *Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.*
- Gardner, R.A. (2002). Réfutation de l'article de Kelly et Johnston. Parental alienation: a reformulation. *Children Speak Out for Children*, 17(2): 5-10.
- Gardner, R.A. (2002a). Denial of the parental alienation syndrome also harms women. *American Journal of Family Therapy*, 30 (3), 191-202.
- Gardner, R.A. (2002c). The empowerment of the children in the development of parental alienation syndrome. *American Journal of Forensic Psychology*, 20 (2), 5-29.
- Gardner, R.A. (2003a). The judiciary's role in the etiology, symptom development, and treatment of the parental alienation syndrome (PAS). *American Journal of Forensic Psychology*, 21 (1), 39-64.
- Gardner, R.A. (2004). The relationship between the parental alienation syndrome (PAS) and the False Memory Syndrome (FMS). *American Journal of Family Therapy*, 32 (2), 79-99.
- Girard, R. (1972). *La violence et le sacré. Plon.*
- Goldwater, A. (1991). Le syndrome d'aliénation parentale. In *Développements récents en droit familial* (pp. 121-145). *Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec.*
- Gordon, R. M. (1998). The Medea complex and the parental alienation syndrome : when mothers damage their daughters' ability to love a man. In *The Mother-Daughter Relationship : Echoes Through Time*, ed. G. G. Fenchel, pp. 207-225. Northvale, N.J.: Jason Aronson.
- Hirigoyen, M.-F. (1998). *Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien. Editions Pocket.*
- Hirigoyen, M.-F. (2005). *Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple. Editions Pocket.*
- King, M. (2002). An autopoietic approach to Parental Alienation Syndrome. *Journal of Forensic Psychiatry*, 13 (3), 609-635.

Krivacska, J. J. (1989). The Parental Alienation Syndrome and the differentiation between fabricated and genuine child sex abuse. Book Review. *Issues in Child Abuse Accusations*, 1 (1), 55-56.

Leitner, W.G. (1998). Intervention guided single case help and Parental Alienation Syndrome (PAS) differential diagnosis and treatments approaches. In Sebre, S., Ravscska, M., & Mietzite, S. (Eds.) *Identity & Self esteem : Interactions of students, family & society*, (pp. 253-260).

Meister, R. (2003). Therapeutic interventions for children with parental alienation syndrome. *American Journal of Family Therapy*, 31(4), 321-324.

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Les chiffres clés 2007-L'égalité entre les femmes et les hommes. http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/20073_chiffres_clefs_07_BD-4.pdf

Murray, K. (1999). When children refuse to visit parent : Is prison an appropriate remedy? *Family and conciliation court review*, 37 (1), 83-98.

Naouri, A. (1994). De l'inceste. *Odile Jacob, Paris*.

Naouri, A. (1999). Une place pour le père. *Points*.

Niggemyer, K. (1998). Parental Alienation is open heart surgery: it needs more than an band-aid to fix it. *California Western Law Review*, 34, 567-589.

Novick, M.R. (2003). Therapeutic interventions for children with parental alienation syndrome. *Journal of the American Academy of Psychoanalysis and Dynamic Psychiatry*, 31 (2), 418-421.

O'Hagan, K.P. (1995). Emotional and psychological abuse: Problems of definition. *Child Abuse & Neglect*, 19 (4), 449-461.

Organisation Mondiale de la Santé. (1993). CIM10 / ICD-10. Troubles mentaux et troubles du comportement : Descriptions cliniques et directives pour le diagnostic. *Masson, Paris*.

Palmer, N.R. (1988). Legal recognition of parental alienation syndrome. *Journal of Family Therapy*, 16(4), 361-363.

Price, J.L., & Pioske, K.S. (1994). Parental alienation syndrome: A developmental analysis of vulnerable population. *Journal of psychosocial nursing and mental health services*, 32 (11), 9-12.

Racamier, P.-C. (1992). Le génie des origines : Psychanalyse et psychoses. *Payot*.

Rybicki, D.J. (2001). Parental alienation syndrome and enmeshment issues in child custody cases. *Expert Witness Testimony and Forensic Psychology*. www.forenpsychservices.com/PAS.html

Rogers, M. (1992). Delusional disorder and the evolution of mistaken sexual allegations in child custody cases. *American Journal of Forensic Psychology*, 10, 47-79.

Schuman, D.C. (1986). False accusations of physical and sexual abuse. *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 14 (1), 5-21.

Siegel, J.C., & Langford, J.S. (1998). MMPI-2 validity scales and suspected parental alienation syndrome. *American Journal of Forensic Psychology*, 16 (4), 5 (14).

Stahl, P. M. (1999). *Complex issues in child custody evaluations*. Sage Publications.

Stoner-Moskowitz, J. (1998). The effect of parental alienation syndrome and interparental conflict on the self-concept of children of divorce. *Dissertation Abstracts International, Section B The Sciences and Engineering*, 59 (4-B), 1919.

Sullivan, M., & Kelly, J.B. (2001). Legal and psychological management of cases with an alienated child. *Family Court Review*, 39 (3), 299-315.

Tobie, N. (2004), *Manifeste pour une psychopathologie scientifique. Médecins et sorciers, Empêcheurs de tourner en rond*.

Von Boch-Galhau, W. (2002). Le SAP: Impacts de la séparation et du divorce sur les enfants et sur leur vie d'adulte. *Synapse « journal de psychiatrie et du système nerveux central » N°188 septembre*.

Warshak, R. A. (2003). *Divorce Poison: protecting the parent-child bond from a vindictive ex*. Harper Paperbacks.

8. ANNEXES

8.1. CAS CLINIQUE DU DR. GARDNER EXPOSANT UN TRAITEMENT DE SAP AU STADE MOYEN

« Dans l'exemple clinique décrit ci-dessous, je me contenterai seulement de fournir quelques détails substantiels concernant les signes et les symptômes exacts du syndrome d'aliénation parentale subi par les enfants pour me concentrer plutôt sur la structure du traitement et les manipulations diverses qui furent nécessaires. Mon but ici est de donner au lecteur des exemples des manœuvres qui devraient être utilisées pour le traitement de ces familles.

La situation de Gloria et Ned fournit un bon exemple du traitement ordonné par le tribunal pour une famille présentant un syndrome d'aliénation parentale. Dans leur cas, j'ai tout d'abord reçu un appel téléphonique de l'avocat de Ned qui me demandait si je serais d'accord pour être assigné en tant que thérapeute nommé par la cour dans un cas où les parents avaient des difficultés à se plier à un droit de visite ordonné par le tribunal. Il m'expliqua que les avocats des deux parents devaient fournir trois noms et que le juge choisirait un thérapeute parmi les six noms ainsi fournis. Le juge espérait qu'il y aurait un ou plusieurs noms identiques qui apparaîtraient sur les deux listes afin qu'il puisse décider que la thérapie soit menée par quelqu'un que les deux parties auraient mutuellement choisi. Je lui expliquai que j'étais ouvert à l'idée d'être nommé comme examinateur impartial par la cour mais qu'il était crucial que, avant de voir les parties, j'ai un ordre de la cour me désignant en tant que thérapeute pour servir en cette capacité. Je lui dis aussi qu'il était important de nommer spécifiquement tous les individus qui seraient impliqués dans la thérapie ; pas seulement les deux parents et les enfants mais aussi éventuellement des beaux-parents ou d'autres membres importants concernés, qui devraient alors recevoir l'ordre de participer. Nous avons ensuite parlé de mes honoraires et il m'a dit que son client consentirait volontiers et serait prêt à payer l'intégralité du traitement.

Bien qu'au cours de cette conversation téléphonique il n'y eu pas d'échange d'informations importantes, hormis le problème avec le droit de visite ordonné par la cour, quelques renseignements en ressortirent quand même. Tout d'abord, c'était l'avocat de Ned qui m'avait appelé, et pas celui de Gloria, ce qui signifiait déjà que Ned était plus motivé que Gloria pour m'engager en tant que thérapeute. En outre, c'était Ned qui voulait prendre en charge le coût total du traitement, et c'était également une autre preuve de sa motivation.

Environ trois semaines plus tard, je reçus un autre appel téléphonique de l'avocat de Ned pour m'expliquer que l'avocat de Gloria s'était fortement opposé à ma nomination, son argument principal étant que « sa cliente ne voulait pas que je sois l'examineur nommé par la cour ». Ni lui, ni son client ne fournissaient d'explications précises pour la non recevabilité de ma nomination et c'est l'une des raisons pour lesquelles le juge décida de me choisir dans la liste de Ned. Il informa les deux avocats que j'avais déjà comparu à son tribunal auparavant et qu'il pensait que je serais compétent pour le cas présent. Le fait que Gloria soit opposée à ce que sois désigné était également une source d'information. En général, on s'oppose à ma désignation parce que je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour être un examineur impartial même si le juge considère que je défende plutôt une partie. Chacun sait dans la communauté juridique qu'il m'est arrivé de venir devant le juge pour témoigner en faveur de la partie qui était initialement contre ma participation. Les parents qui conditionnent un syndrome d'aliénation parentale s'opposent habituellement à la nomination par la cour d'un examineur impartial (au moment de la procédure sur les droits de garde) et de même, refusent la désignation d'un thérapeute par un tribunal (une fois la procédure terminée). Dans les deux situations, ils veulent avoir quelqu'un qu'ils peuvent manipuler. Et je crois que j'ai la réputation de n'être pas facilement manipulable. J'avais dans l'idée que c'est la raison pour laquelle la mère s'est opposée à ma nomination, mais je ne pouvais pas me douter que c'était à ce point là.

Environ une semaine plus tard, je reçus l'ordre de la cour dans lequel, selon ma demande, j'étais désigné nominativement comme la personne devant mener le traitement. Je remarquai que cet ordre avait été transmis par l'avocat de Ned et non celui de Gloria, ce qui permettait également de progresser dans la collecte d'information. Un ordre de la cour n'est généralement pas émis par la cour mais plutôt par un des avocats, avec l'approbation de l'autre, et ensuite signé par le juge. En règle générale, l'avocat qui est le plus engagé dans le contenu de l'ordre est celui qui l'émet. De la même manière, c'était aussi un progrès pour en savoir plus.

Le même jour que je recevais cet ordre, j'eus un appel téléphonique de Ned qui me demandait si je l'avais reçu et qui souhaitait que l'on fixe le premier rendez-vous. Je lui expliquai que ma façon habituelle de procéder était d'abord de convoquer les deux parents et de les voir seuls, puis de progresser à partir de là. Je lui dis que je le contacterais à nouveau dès que j'aurais reçu un appel de Gloria. Il est important que le lecteur se rende compte qu'en général, je suis extrêmement réticent à être à provoquer le contact entre des personnes que je n'ai pas rencontrées auparavant dans mon bureau, que ce soit pour une évaluation ou pour un traitement. Je considère qu'il est contraire à l'éthique d'engager un premier contact avec un patient, surtout si je risque par la suite de l'accuser. Une plainte auprès du comité d'éthique

serait considérée avec indulgence, même s'il y a eu un ordre de la cour pour que j'assure le traitement. La seule exception que j'ai à cette règle est lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort dans laquelle l'assistance d'une partie précédemment non impliquée peut être cruciale. Dans des disputes de divorce et droit de garde, l'adhésion à ce principe peut avoir un avantage supplémentaire, à savoir, celui de fournir au thérapeute des renseignements sur la motivation et la réceptivité.

Environ une semaine plus tard, Ned a appelé à nouveau, pour demander si j'avais déjà reçu des nouvelles de sa femme. Je lui répondais dans la négative et lui conseillais que son avocat appelle celui de son épouse afin de l'encourager à téléphoner. A peu près une semaine après, je reçu un message de ma secrétaire qui m'informait que Gloria avait appelé. Je la rappelai à mon tour et voici la conversation qui s'ensuivit :

Gardner : Bonjour, c'est le Dr. Richard Gardner à l'appareil

Gloria X : Oui, que puis-je faire pour vous ?

Gardner : Et vous, que voudriez-vous que je fasse pour vous ?

Gloria X : Que vous fassiez que mon mari cesse de me harceler.

Le lecteur devrait désormais plutôt bien connaître ce mot qui est fréquemment entendu de la part des deux parents et des enfants lorsqu'un syndrome d'aliénation est présent. C'est un des signes du diagnostic. La conversation se poursuivit.

Gardner : Je veux que vous sachiez que si effectivement votre mari vous harcèle, alors ce sera une de mes tâches de faire tout en mon pouvoir pour réduire cette pratique, laquelle, j'en suis convaincu peut être très bouleversante. Je vous conseille de soulever ce point lors de notre premier entretien de façon à ce que je puisse y apporter toute mon attention et que je découvre davantage d'éléments sur ce qui se passe.

Gloria X : Qu'est-ce qui vous fait supposer que je vais être dans la même pièce que cet homme ?

Gardner : Pourquoi ne voulez-vous pas être dans la même pièce que lui ?

Gloria X : Tout simplement je ne peux pas le blairer. C'est un menteur ignoble. Il n'en a rien à branler de ses enfants. Ils lui disent qu'ils ne veulent pas le voir, mais il ne veut rien savoir. Il ne respecte pas leurs souhaits ou leurs droits. Je le trouve abject et les enfants sont dégoûtés de lui.

Nous voyons ici une confirmation supplémentaire de la présence d'un syndrome d'aliénation parentale. Le diagnostic est fait ici sans que je n'aie vu personne.

Gardner : Je suis désolé que vous ayez autant de problèmes dans vos relations avec votre ex-mari, et je veux que vous sachiez que je ferai tout ce qui est possible pour réduire cette acrimonie. Je ne crois pas que je puisse éventuellement réussir à accomplir cet objectif si l'on n'organise pas une rencontre commune. Les entretiens collectifs sont une condition formelle de mon engagement. Si vous n'y trouvez pas votre compte alors il ne me reste plus que le choix de me retirer et ne plus offrir mes services.

Gloria X : Très bien (la patiente raccroche).

Le lecteur peut avoir une certaine idée de la rage que l'on rencontre si l'on doit diagnostiquer et traiter des familles chez qui un symptôme d'aliénation parentale est présent. Suite à cette conversation téléphonique, j'ai écrit au juge pour l'informer que je serais heureux de continuer à fournir mes services pour ce cas mais que des entretiens collectifs étaient cruciaux si l'on voulait espérer une chance de succès. Comme je le fais habituellement, des copies de cette lettre furent envoyées aux avocats et parents.

Environ une semaine plus tard, je reçus un appel téléphonique de l'avocat de Gloria. Il reconnaissait que sa cliente pouvait être une « femme difficile » et demanda si je voulais reconsidérer ma position. Je lui répondais que la seule chose que je serais prêt à faire serait de rencontrer Gloria seule pour un entretien dans le but d'essayer de la mettre mieux à l'aise avec le traitement et de voir avec elle les raisons pour lesquelles elle ne voulait pas être dans la pièce avec Ned. Cependant, il devrait savoir par avance que les chances de pouvoir mener le traitement en voyant les deux parties séparément étaient infimes mais je donnerais à Gloria le privilège pour elle d'en discuter avec moi seul. Il me remercia pour ma « souplesse » (compliment que je ne reçois pas souvent) et me dit que sa cliente prendrait contact avec moi.

Approximativement deux semaines après (le temps qui passe n'est pas complètement anodin), Gloria appela pour un rendez-vous. Elle arriva 45 minutes en retard à un rendez-vous de 90 minutes en m'expliquant que sa montre était cassée et qu'elle avait été prise dans un embouteillage. Absolument rien de ce qu'elle me dit au cours des 45 minutes que je passais avec elle ne permit de suggérer qu'elle avait une quelconque raison justifiée pour ne pas être dans la même pièce que son mari. Elle nia qu'il n'ait jamais été physiquement violent avec elle, bien qu'elle prétende vivre dans la peur d'un tel acte et que c'était maintenant sa raison principale pour refuser de participer à un entretien commun avec lui. A la fin de cette rencontre, je lui dis que je n'étais pas convaincu que des entretiens séparés étaient justifiés et suggérais qu'elle accepte une première session commune. Ce qu'elle refusa catégoriquement en quittant la pièce en colère.

Par conséquent, j'envoyai une autre lettre au juge (toujours avec les copies aux avocats et clients) pour l'informer de mes conclusions au sujet des entretiens communs. Cette fois-ci le juge s'en prit « fortement » à Gloria. Il envoya une lettre à son avocat (avec des copies pour l'avocat de Ned et moi-même) dans laquelle il déclarait que si Gloria ne commençait pas à coopérer au traitement, à assister aux entretiens communs et par ailleurs à arrêter de gêner la thérapie, il envisagerait sérieusement un transfert des droits de garde à Ned. Grâce à des expériences précédentes où j'étais intervenu, le juge était avisé de cette recommandation dans des cas difficiles et avait bien l'intention de l'appliquer. Apparemment Gloria comprit que le juge « ne plaisantait pas » et elle me rappela pour donner son accord pour un entretien commun. Cependant, elle me dit qu'elle ne faisait pas confiance à son mari et serait accompagnée par quelqu'un qui la « protégerait ». Je lui dis qu'elle était libre d'amener qui elle voulait dans ma salle d'attente mais que la décision de savoir si cette personne pourrait être dans la pièce revenait à Ned. Je considérais personnellement qu'il n'y avait aucun danger et ne ressentait pas le besoin de la présence d'une telle personne. Je l'informais cependant que si Ned n'avait aucune objection, cette personne pourrait rester dans la pièce à ce moment-là. Elle m'informa qu'elle voulait amener son frère, qui était chargé de la sécurité dans une banque.

Le jour de notre premier rendez-vous, je suis rentré dans la salle d'attente. D'un côté il y avait Gloria et son frère, Bob, et de l'autre, Ned. Ils lisaient tous les trois des magazines comme si les autres n'existaient pas. J'invitai Gloria et Ned pour être entendus, c'est alors que Gloria invita son frère à la rejoindre. A ce moment-là, (pendant que nous étions tous debout dans la salle d'attente) Ned dit qu'il ne voulait pas que Bob participe. Par conséquent, j'informais Gloria que son frère ne pouvait pas venir dans la salle de consultation mais que je serais prêt à discuter ce point en priorité sur notre programme. Gloria entra donc dans le bureau avec Ned. Ned prétendit que Bob la défendait en conditionnant les enfants contre lui et que sa

présence rendrait le travail doublement difficile. Il avait l'impression de se retrouver à deux contre un. En considérant la crainte de Gloria d'être physiquement agressée par Ned, il n'y avait absolument rien qui laissait supposer que cette éventualité puisse se produire. En conséquence, je dis à Gloria qu'elle était libre d'amener son frère dans ma salle d'attente n'importe quand, mais que le recours à une participation plus active de sa part n'était pas envisagé pour l'instant. Cependant, je l'informais d'occasions dans le passé où d'autres proches avaient participé au traitement et que la participation de Bob pourrait être décidée par la suite. (Inutile de dire que Bob disparut pour une raison quelconque après trois sessions et que l'on entendit plus parler de lui.) En outre, son rôle dans le processus de conditionnement n'était en aucun cas aussi grand que Ned le supposait et donc je ne considérais pas la participation de Bob au traitement comme un gage de garantie.

Pendant le déroulement du premier entretien, j'obtins des renseignements sur le milieu familial au sujet du mariage, des problèmes de vie commune, les raisons de la séparation, et le processus d'ajustements après la séparation. Ils me parlèrent de leurs 3 enfants, Mary (11 ans), Robert (7 ans) et James (5 ans). Il était évident que j'étais face ici à un syndrome d'aliénation parentale de type moyen. Il était clair également que Gloria avait conditionné les enfants contre leur père, à la fois de façon consciente et inconsciente, active et passive. Il était intéressant de constater que bien que les symptômes du syndrome d'aliénation parentale aient commencé peu après que les enfants apprirent la procédure au sujet du droit de garde, les manœuvres d'exclusion de la mère remontaient aux toutes premières années d'existence des enfants. Elle avait toujours considéré Ned comme quelqu'un d'incompétent lorsqu'il s'agissait d'être seul avec les enfants et s'attendait toujours à des négligences, accidents ou autres manifestations de son ineptie. Elle se donnait beaucoup de mal pour superviser ce qu'il faisait et le remplaçait fréquemment. Ned disait « au cours des années, je n'ai pas cessé de vaciller entre le sentiment de n'avoir été que le donneur de sperme et le sentiment qu'elle m'a utilisé comme l'idiot du village. »

Comme de coutume dans les familles souffrant d'un syndrome d'aliénation parentale, les moments de transition furent les plus difficiles. Les choses avaient empiré progressivement et étaient arrivées au point où les enfants avaient des crises de colère chaque fois que leur père venait les prendre en appliquant son droit de visite. Ils le battaient physiquement, lui crachaient dessus et l'injuriaient. Gloria restait debout en silence et criait à Ned : « Ne vois-tu pas qu'ils te détestent ?.... Pourquoi est-ce que tu ne respectes pas leurs sentiments ?...Quand vas-tu comprendre qu'ils ne veulent tout simplement pas être avec toi ? etc., etc. » Par conséquent, pendant l'année précédente, Ned n'avait pas réussi 80 pour cent du temps à convaincre les enfants de partir avec lui. Pendant les 20 pour cent où il y était parvenu, les enfants lui menaient la vie dure dans la voiture, mais une fois chez lui, ils avaient tendance à se

calmer, à devenir plus affectueux, et même à prendre part à des activités agréables. Cependant, même pendant ces moments ils se « ressaisissaient » et reprenaient leur campagne de dénigrement. On pouvait surtout faire confiance à Mary pour rappeler à ses frères, au cas où ils l'avaient oublié, combien leur père était ignoble.

J'informai les parents que je fixerais une série d'entretiens pour arriver à mieux connaître la famille. Je leur dis que je verrais Ned seul entre une et trois fois, de même pour Gloria, et chacun des trois enfants individuellement pendant une ou plusieurs sessions. Ned était impatient de commencer aussi rapidement que possible et se plaignait en rappelant son découragement à cause du temps perdu pour mettre en place la thérapie. Comme on pouvait s'y attendre, Gloria n'avait pas de tels griefs. Cela faisait maintenant trois mois la dernière fois que Ned avait pu rendre visite aux enfants et il était complètement angoissé. Gloria, bien que prétendant être enthousiaste pour le programme, trouvait toute une panoplie de petites excuses pour prolonger cette période d'évaluation. Je lui dis que je considérais que beaucoup de ses arguments étaient de piètres excuses de procrastination et que je prenais attentivement des notes pour le tribunal concernant ce point. Le thérapeute doit apprécier que nous traitons ici des contestataires plutôt que des patients amis. Nous ne faisons pas à proprement parler une thérapie approfondie étant donné que nous travaillons avec des personnes qui ont besoin d'être menacées et contraintes si l'on veut que quoi que se soit de thérapeutique puisse aboutir. Le thérapeute doit fournir des expériences concrètes à ses patients s'il veut les aider. Le genre d'exemple concret que Gloria devait avoir était que si elle continuait à être récalcitrante, il y aurait une autre lettre envoyée au juge qui ne pourrait qu'affaiblir sa position dans le conflit relatif au droit de garde. Les enfants aussi avaient besoin d'expériences concrètes avec leur père qui atténueraient leur peur et leur animosité envers lui.

Dans mes sessions individuelles avec les membres de la famille, j'ai beaucoup appris au sujet de la psycho dynamique du syndrome d'aliénation parentale et de la manière précise avec laquelle les symptômes se sont développés dans cette famille. (Comme je l'ai déjà expliqué, mon but dans cet exemple n'est pas d'aller dans la dynamique psychologique [qui a été discuté en détail ailleurs] mais de me concentrer sur des problèmes liés à la forme à donner au processus de traitement.) J'ai alors fixé un entretien familial. Cette fois, lorsque je suis rentré dans la salle d'attente, Gloria et les trois enfants étaient assis à un bout de la pièce et le père de l'autre. Personne ne lisait de magazines à ce moment-là. Les trois enfants, cependant, étaient assis près de Gloria, blottis à côté d'elle, comme si Ned allait à tout moment bondir de sa chaise, se ruer de l'autre côté de la pièce et les agresser physiquement. Lorsqu'ils rentrèrent dans la salle de consultation, Gloria s'assit immédiatement au milieu du divan. Comme on pouvait s'y attendre, les trois enfants se bousculèrent pour avoir une place à côté d'elle sur un canapé qui ne pouvait guère accueillir tous les quatre confortablement. Il ne restait à Ned que

le choix de s'asseoir sur une des chaises face à eux. Je suis sûr que s'il s'était dirigé vers le divan, les enfants se seraient rués sur des chaises ailleurs.

Au cours de notre discussion, sur chaque point de discordance qui était soulevé, les enfants défendaient la position de Gloria – même pour des questions qu'ils n'avaient pas directement observées. Lorsque je leur faisais remarquer qu'ils n'avaient pas assez d'informations pour arriver eux-mêmes à une conclusion, leur réponse réflexe était, « Nous croyons notre mère. Notre père est un menteur. » Lorsque je leur demandais s'ils pouvaient précisément décrire les mensonges de leur père, les seuls exemples qu'ils donnaient étaient liés à leur interprétation qui différait de celle de leur mère.

Avant de clore l'entretien, je les informais que l'arrangement suivant allait être appliqué concernant les entretiens ordonnés par la cour et prévus le vendredi d'après : Gloria devait venir à mon bureau à 16 heures avec les trois enfants. Je passerais une demi-heure avec les quatre et puis Gloria partirait. Il était convenu qu'elle partirait en voiture et ne traînerait pas pour aucune raison que ce soit. Elle exprima beaucoup de réticence à le faire, mais ne pouvait identifier précisément la peur qu'elle avait sinon que de dire que quelque chose de terrible arriverait si les enfants restaient seuls avec leur père. Je lui précisais que j'avais mené une série d'entretiens et n'avais aucune raison de penser que quoi que ce soit de dangereux ou de préjudiciable pourrait leur arriver et rien de ce que j'avais lu dans les rapports précédents ne prouvait que ses allégations fussent justifiées. Elle insista pour rester dans la salle d'attente. Je lui dis que j'avais assez peu de moyens et d'autorité sur ses va-et-vient et que je n'allais pas appeler la police, bien que je le puisse étant donné que c'était une salle d'attente privée. Je lui dis que si elle ne voulait pas coopérer, au lieu de cela, je faxerais une lettre au bureau du juge l'après-midi même. Elle me dit alors qu'elle avait prévu d'attendre dans le parking. Je lui dis que je n'allais pas sortir pour vérifier qu'elle y soit. Cependant, si effectivement j'apprenais qu'elle y était, une lettre serait envoyée au juge. Je lui expliquais que c'était sa décision, mais qu'elle devait savoir au préalable quelles en seraient les conséquences. Bien que je trouvais cet échange avilissant, je n'avais pas le choix. Le fait qu'elle reste dans la salle d'attente ou même dans le parking aurait grandement compromis le traitement et lui aurait également prêté à croire que j'allais la laisser diriger le déroulement du traitement et ceci bien évidemment ne pouvait être qu'anti thérapeutique. Les thérapeutes qui acceptent de traiter de telles familles doivent être prêts parfois à s'engager dans de tels échanges.

J'informais la famille qu'après la première demi-heure de rencontre avec la mère et les trois enfants, je verrais les trois enfants seuls de 16 heures 30 à 17 heures. Puis, il était convenu que Ned arriverait à 17 heures, l'heure à laquelle je passerais une demi-heure avec lui et les trois enfants. Puis Ned partirait avec les trois enfants pour passer le week-end avec eux. Inutile de

dire que les enfants s'unissaient à leur mère pour montrer leur réticence au programme. Chose intéressante, leurs signes de réticence n'avaient pas la même force que ceux de Gloria. Enfin, je les informais que je les verrais tous le mardi suivant de façon à discuter de ce qui s'était passé pendant le week-end.

A la date fixée, Gloria, comme on pouvait s'y attendre, était en retard de 15 minutes. Je décidai de ne rien changer aux horaires et lui dit qu'elle devrait partir rapidement à 16 heures 30. A nouveau, elle exprima de la réticence, et à nouveau je lui rappelai quelles seraient les actions que je prendrais. A 16 heures 30, je lui demandais de partir. Mais tout en sortant de mon bureau, elle se retourna vers moi et cria : « Espèce d'idiot ! Vous menez mes enfants à leur perte. » Puis elle claqua la porte. Pendant les cinq à dix premières minutes, les enfants étaient quelque peu tendus et ils se plaignirent amèrement de la prochaine visite de leur père. A un moment donné, James se leva pour aller jeter un coup d'œil par la porte pour voir si sa mère était dans la salle d'attente et il me fit savoir qu'il ne l'avait pas vu. Il fut intéressant de constater que suite à cette découverte les enfants se relaxèrent considérablement. Je n'en étais en rien surpris parce que j'avais de fortes raisons de penser qu'ils étaient fortement liés à leur père et qu'ils avaient peur d'exprimer cette émotion devant leur mère. Ned arriva à 16 heures 55 et me parla par l'interphone. Les enfants se montrèrent un peu tendus à ce moment-là et Robert me demanda si je savais si sa mère était revenue dans la salle d'attente. Je lui dis que je ne le savais pas et que nous le verrons au moment où il serait temps pour son père de nous rejoindre. A 17 heures, alors que j'allais vers la porte pour faire rentrer leur père, les deux enfants vinrent avec moi et jetèrent un œil pour voir si leur mère y était. Leur père nous rejoignit alors. Alors qu'il entra dans le bureau, il étendit les bras pour accueillir les enfants mais ils étaient quelque peu distants. Ils lui demandèrent si leur mère était dans le parking et il répondit qu'il ne l'avait pas vue. Par la suite, les enfants se détendirent un peu au cours de la rencontre de trente minutes, mais Mary garda ses distances avec son père.

Le mardi suivant, j'appris que Gloria n'avait passé pas moins de 25 appels téléphoniques pendant la visite chez leur père qui se termina le dimanche matin. Elle demandait sans cesse aux enfants « Est-ce que tout va bien ? Ne vous inquiétez pas. S'il y a quoi que ce soit vous m'appellez et je viens tout de suite vous chercher et vous ramener à la maison....Je ne crois pas que le Dr. Gardner sache ce qu'il fait...Les enfants, j'ai un avocat pour vous protéger. » J'ai aussi appris que Mary rappelait sans arrêt aux enfants de « faire attention » et de « faire gaffe à lui. » Gloria n'a jamais expliqué clairement de quoi les enfants devaient se méfier ou faire attention, mais ses appels les rendaient peureux et compromettaient leur capacité à apprécier le week-end. Par conséquent, j'avertissais Gloria que pendant la prochaine visite (deux semaines plus tard), il y aurait un seul appel de dix minutes le samedi et un autre de la

même durée le dimanche et chaque appel ne devait pas durer une minute de plus. Je l'informais également que si elle dépassait ce temps imparti, je pouvais compter sur Ned pour m'en informer et qu'une lettre serait faxée au juge pour décrire son incapacité à coopérer dans le « traitement ». Comme on pouvait s'y attendre, Gloria piqua une crise lorsqu'elle entendit tout cela, mais elle comprit que je ne plaisantais pas et qu'elle ne pourrait pas me convaincre de retirer ma menace. Je n'ai aucune hésitation à utiliser le mot menace ; en fait, c'est un de mes mots préférés. Et dans le traitement de ces familles, s'il n'y a pas de menaces, il n'y a pas de traitement.

Je décidais également de prendre des dispositions différentes par rapport aux trois enfants se retrouvant ensemble avec leur père. Il était clair que Marie servait de substitut maternel, en programmant les garçons et de ce fait « travaillant de l'intérieur » chez Ned. La logistique ici était beaucoup plus difficile. Par rapport aux différents aménagements possibles, j'optais pour leur église comme point de transition au milieu du week-end, au moment du changement de domicile : lorsque Mary irait chez leur père et que les deux garçons rentreraient chez leur mère. Mary avait appris par expérience que programmer les garçons lui permettrait de ne pas être en entretien avec eux, ce qu'elle souhaitait vraiment. La mère devait venir à 16 heures vendredi avec les trois enfants. A 16 heures 30 elle partirait avec Mary et je passerais une autre demi-heure avec Robert et James. Puis, à 17 heures, Ned viendrait et passerait une demi-heure avec moi et les garçons puis les prendrait avec lui. Le dimanche les deux parents iraient à l'église, la mère accompagnée de Mary et le père des deux garçons. Puis les enfants « intervertiraient », Ned quittant ensuite l'église avec Mary et Gloria rentrant chez elle avec les deux garçons. Lors des sessions individuelles, j'expliquais aux trois enfants que lorsque Mary arrêterait de monter les garçons contre leur père et dès l'instant où ils arrêteraient de l'écouter, alors tous les trois pourraient passer plus de temps avec leur père. J'étais fasciné par cette force puissante qui les animait tous les trois pour avoir un bon rapport avec leur père.

Heureusement, l'église se révéla être un bon lieu de transition. Mary n'était pas perturbée au point de faire une scène à l'église et elle savait que j'avais la réputation d'être plutôt strict. Elle savait également que s'il y avait le moindre problème avec la transition à l'église, le juge en serait informé.

Après deux semaines de « visites séparées aménagées », j'essayais une fois de plus les visites communes chez leur père et elles s'avérèrent réussies. Gloria, également, se contrôla avec les appels téléphoniques. Le traitement de cette famille dura environ six mois. Il n'aurait pas été réussi si je n'avais pas eu l'autorité du tribunal pour me soutenir, sans lequel aucune des manœuvres n'auraient pu aboutir et les enfants seraient devenus probablement complètement aliénés et séparés de leur père. Je ne peux pas dire que le traitement ait permis à Gloria de

comprendre ses difficultés, ni que les enfants n'aient pas un reste d'animosité et de peur envers leur père. Cependant ces deux sentiments ont été considérablement réduits, et ils ont eu la preuve que les peurs de leur mère ne se réaliseraient pas en réalité.

Il y a des lecteurs qui doivent penser à la lecture de ce cas clinique qu'il y a de meilleures façons de gagner sa vie que ce soit en psychiatrie ou dans un autre domaine. Et je suis tout à fait d'accord. Moi-même, je trouve qu'une telle approche est de mauvais goût (et parfois avilissante) et j'arrêtera certainement de travailler dans ce domaine si c'était ainsi que je devais passer mes journées entières, tout au long de ma carrière. Cependant, il s'agit ici du seul moyen de traitement que je connaisse pour de tels cas. Tout professionnel a sa part de sale boulot, et en voici un exemple dans le travail de psychiatre. Mon espoir est que le lecteur qui souhaite utiliser une telle approche aura la volonté de tolérer ces inconvénients car cela peut permettre de sauver des jeunes vies et de prévenir l'aliénation complète d'un parent, ce qu'un enfant possède de plus précieux. »

8.2. LETTRE D'UN ENFANT A SES PARENTS SEPARES

Chère Maman et Cher Papa :

- N'oubliez jamais: je suis l'enfant de vous deux. Maintenant, je n'ai plus qu'un parent avec lequel je vis et qui me consacre le plus de temps. Mais j'ai besoin aussi bien de l'un que de l'autre.
- Ne me demandez pas si j'aime plus l'un ou l'autre. Je vous aime tous les deux tout autant. Ne critiquez donc pas l'autre devant moi. Car cela me fait mal.
- Aidez-moi à maintenir le contact avec celui d'entre vous chez qui je ne suis pas tout le temps. Formez son numéro de téléphone pour moi, ou écrivez-moi son adresse sur une enveloppe. Aidez-moi, à Noël ou à l'occasion de son anniversaire, de lui confectionner ou de lui acheter un beau cadeau. De mes photos, faites-en toujours une copie pour l'autre.
- Conversez comme des adultes. Mais conversez. Et ne m'utilisez pas comme messenger entre vous – encore moins pour des messages qui rendront l'autre triste ou furieux.
- Ne soyez pas triste quand je vais chez l'autre. Celui que je quitte ne doit pas penser que je ne l'aimerai plus d'ici quelques jours. Je préférerais toujours être avec vous deux. Mais je ne peux pas me couper en deux – seulement parce que notre famille s'est déchirée.
- Ne prévoyez jamais rien durant le temps qui m'appartient avec l'autre. Une partie de mon temps est à ma Maman et à moi; une partie de mon temps est à mon Papa et à moi. Soyez compréhensifs.
- Ne soyez ni étonnés ni fâchés quand je suis chez l'autre et que je ne donne pas de nouvelles. J'ai maintenant deux maisons. Et je dois bien les distinguer – sinon je ne m'y retrouve plus du tout.
- Ne me passez pas à l'autre, à la porte de la maison, comme un paquet. Invitez l'autre pour un court instant à l'intérieur et conversez comment vous pouvez me faciliter la vie. Quand je suis recherché ou ramené, laissez-moi un court instant avec vous deux. Ne détruisez pas ce moment en vous fâchant ou vous disputant.
- Laissez-moi être ramené par quelqu'un d'autre de la Maternelle ou de chez des amis si vous ne pouvez supporter le regard de l'autre.
- Ne vous disputez pas devant moi. Soyez au moins aussi poli que vous le seriez avec d'autres personnes, comme vous l'exigez aussi de moi.
- Ne me racontez pas des choses que je ne peux pas encore comprendre. Discutez-en avec d'autres adultes, mais pas avec moi.

- Laissez-moi amener mes amis chez tous les deux. Je souhaite qu'ils puissent connaître ma Maman et mon Papa et les trouver sympa.
- Mettez-vous d'accord au sujet de l'argent. Je ne souhaite pas que l'un en ait beaucoup et l'autre très peu. Il faut que ce soit bien pour tous les deux, ainsi je pourrai être à l'aise chez tous les deux.
- N'essayez pas de m'habituer à la surenchère. De toutes les façons, je ne pourrais jamais manger tout le chocolat que j'aimerais.
- Dites-moi franchement s'il vous arrive de ne pas pouvoir boucler le budget. Pour moi, le temps est bien plus important que l'argent. Je m'amuse bien plus avec un jouet simple et comique qu'avec un nouveau jouet.
- Ne soyez pas toujours « actifs » avec moi. Cela ne doit pas toujours être quelque chose de fou ou de neuf quand vous faites quelque chose avec moi. Pour moi, le plus beau c'est quand nous sommes simplement heureux en train de jouer et que nous ayons un peu de calme.
- Laissez le plus possible de choses identiques dans ma vie, comme c'était avant la séparation. Cela commence par ma chambre, ensuite sur les petites choses que j'ai faites tout seul avec mon Papa ou ma Maman.
- Soyez aimable avec les autres grands-parents – même si lors de leur propre séparation ils penchaient davantage pour leur propre enfant. Vous seriez aussi à mes côtés si je n'allais pas bien ! Je ne veux pas perdre, en plus, mes grands-parents.
- Soyez « fairplay » avec le nouveau compagnon que l'un d'entre vous rencontre ou a déjà rencontré. Je dois aussi m'entendre avec ces autres personnes. Je préfère quand vous ne vous espionnez pas jalousement l'un l'autre. Ce serait de toute façon mieux pour moi si vous rencontriez rapidement tous les deux quelqu'un que vous aimiez. Vous ne serez plus aussi fâché l'un envers l'autre.
- Soyez optimistes. Vous n'avez pu gérer votre couple – mais laissez-nous au moins le temps que cela se passe ensuite bien. Relisez toutes mes demandes. Peut-être en discuterez-vous. Mais ne vous chamaillez pas. N'utilisez pas mes demandes pour faire des reproches à l'autre, aussi mal qu'il ait pu être avec moi. Si vous ne faites pas cela, vous n'aurez pas compris comment je me sens et ce dont j'ai besoin pour me sentir heureux.

Traduction de l'original allemand : Philippe Maillard – Avril 2005 (avec l'aimable autorisation d'ACALPA) <http://www.ak-cochem.de/html/veroeffentlichungen.html>

-Tous droits réservés-